



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 mars 2018

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

**10.02** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mots des élues, élus

**10.03** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponses aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 5 février 2018

**10.04** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mars 2018

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

**10.06** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018

## **12 – Orientation**

**12.01** Motion des élus (es)

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1183489010

Appels de candidatures et mandats des comités du conseil

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1185078007

Octroyer un contrat de gré à gré d'un montant de 8 042 \$ à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec Inc. pour un service d'accompagnement dans l'implantation du projet d'agrandissement de la zone desservie par la collecte des résidus alimentaires – Dépense provenant du budget de fonctionnement

**20.02** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1185078005

Octroyer un contrat à la firme « 9116-5761 Québec inc. (Paysagiste Angelo DeLuca) » dans le cadre de l'appel d'offres public 18-16628 (3 soumissionnaires conformes) pour la tonte des parcs et des espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 106 390,70 \$ (taxes incluses) pour trois (3) années fermes, soit l'année 2018, 2019 et 2020, avec la possibilité d'une prolongation de deux (2) années additionnelles, soit pour 2021 et 2022, ajustées selon l'IPC – Dépense provenant du budget de fonctionnement

**20.03** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1172504055

Addenda - Modifier la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement d'une contribution financière et autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1185901004

Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2018

### 30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1185901005

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2018

### 30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1185901003

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de décembre 2017 et janvier 2018

### 30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1183489005

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2018

### 30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504007

Autoriser le versement d'une somme totale de 4 121,85 \$ (taxes incluses), à la firme « Camp Sportmax inc. » pour la prolongation des plages d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2018 – Dépense provenant du budget de fonctionnement

### 30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1185078006

Accepter l'offre du conseil de ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

**30.07** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695005

Autoriser la modification du Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 de l'arrondissement d'Outremont afin de transférer 100 000 \$ du Programme d'aménagement des parcs vers le Programme de protection des immeubles

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Domaine public

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695002

Adoption – Règlement modifiant le Règlement concernant les cafés-terrasses (1054-2)

**40.02** Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695003

Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 1 700 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement – PTI 2018-2019-2020

**40.03** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375001

Avis de motion et présentation – Adoption d'un premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de modifier les dispositions concernant l'extension ou la modification d'une construction dérogatoire, de modifier les dispositions concernant le nombre maximal d'unités de stationnement dans un rayon de 500 m d'une station de métro, de modifier les dispositions concernant les restrictions liées aux terrains situés à moins de 30 mètres ou 75 mètres d'une voie ferrée principale et de modifier les dispositions concernant les appareils mécaniques

**40.04** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375005

Avis de motion et présentation – Adoption d'un projet de Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats (1176) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189)

**40.05** Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695004

Avis de motion et présentation – Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)

**40.06** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1185069001

Avis de motion et présentation – Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement – Émission de permis numéro 410 – SSAD autorisant les véhicules de divers établissements offrant des soins à domicile de se stationner dans toutes les zones de stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis de résidents implantées dans l'arrondissement

**40.07** Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695007

Avis de motion et présentation – Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement de parcs de l'arrondissement – PTI 2018-2019-2020

**40.08** Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695006

Avis de motion et présentation – Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement – PTI 2018-2019-2020

**40.09** Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695008

Avis de motion et présentation – Règlement autorisant un emprunt de 61 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain – PTI 2018-2019-2020

**40.10** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504001

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le dimanche 1<sup>er</sup> avril, de 7 h à 14 h, pour la tenue de l'événement « La Chasse aux cocos », organisé par Outremont en Famille

**40.11** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1182504005

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public, le 25 mars 2018 de 12 h 30 à 13 h 15, pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux organisé par l'Ordre de Saint Antoine le Grand

**40.12** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1182504006

Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicolas qui aura lieu du samedi 7 avril 2018 à 23 h 45, au dimanche 8 avril 2018 à 0 h 30, l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur certaines avenues de l'arrondissement

**40.13** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1184375007

Édicter une ordonnance modifiant l'annexe « B » du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine dans le secteur Atlantic et de retirer le site en face du parc Raoul-Dandurand

**40.14** Règlement - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1177596002

Ordonner la fermeture du lot 5 273 840 comme « parc » et mandater la Division de la géomatique pour l'inscrire au registre du domaine public comme « place publique » en vertu de l'article 191 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

## **47 – Urbanisme**

**47.01** Dérogation mineure / PIIA

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1187270002

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 43, avenue Pagnuelo – Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation – Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal

**47.02** Dérogation mineure / PIIA

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1187270001

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 880, avenue Hartland – Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation – Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal

**47.03** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1187270004

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 264, avenue Querbes – Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure par le remplacement de la galerie et de la corniche en façade du bâtiment principal

**47.04** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1187270003

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés aux 6250, rue Hutchison; 28, avenue Elmwood; 530, avenue Querbes; 1019, avenue Laurier, 726, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et 860, avenue Outremont – Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**47.05** Résolution d'urbanisme / Occupation du domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1187270005

Rendre une décision par résolution sur une occupation permanente du domaine public relativement à la reconstruction d'un perron au bâtiment sis au 1511, avenue Lajoie – L'occupation permanente se trouve sur le lot 1 512 852, soit dans l'emprise de l'avenue Lajoie

## **50 – Ressources humaines**

**50.01** Nomination

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1183711005

Entériner la nomination d'un contremaître bâtiments, signalisation et éclairage au sein de la Direction des travaux publics – Dépense provenant du budget de fonctionnement

**50.02** Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – 1183711008

Entériner la nomination d'un agent conseil ressources humaines et santé et sécurité au sein Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - Dépense provenant du budget de fonctionnement

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1183489006

Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 mars au 4 juillet 2018

## **60 – Information**

**60.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1183489007

Dépôt du tableau des parties prenantes de février 2018

## **65 – Motion des élus (es)**

**65.01** Motion des élus (es)

Motion d'un élu – Motion de Monsieur Jean-Marc Corbeil

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1183489010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appels de candidatures et mandats des comités du conseil

Il est recommandé d'adopter une résolution afin de déterminer les mandats des comités et leur composition en vue d'un appel de candidatures.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 11:55

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183489010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appels de candidatures et mandats des comités du conseil

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2018, le conseil a procédé à la création de quatre comités de citoyens pour l'arrondissement d'Outremont (CA18 16 0026), il s'agit des comités suivants:

- Comité "Parcs et environnement" présidé par la conseillère Valérie Patreau;
- Comité "Culture et commerces" présidé par la conseillère Fanny Magini;
- Comité "Bon voisinage" présidé par le maire Philippe Tomlinson;
- Comité "Mobilité durable et sécurité" présidé par la conseillère Mindy Pollak.

Une résolution sera soumise au conseil pour déterminer le mandat et la composition de chaque comité en vue d'un appel de candidatures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 16 0026 - Créer Quatre (4) comités de citoyens pour l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Élaborer les mandats et la composition des comités créés par le conseil lors de la séance du 5 février 2018 et donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement substitut de procéder aux appels de candidatures nécessaires à la composition desdits comités.

**JUSTIFICATION**

Pour assurer la nomination des comités

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Mandat de certains comités

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis publics pour appels de candidatures pour chaque comité. Diffusion internet et réseaux sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appels de candidatures - mars 2018  
Nominations des membres des comités - avril ou mai 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire-recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-02

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1185078007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré d'un montant de 8 042 \$ à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec Inc. pour un service d'accompagnement dans l'implantation du projet d'agrandissement de la zone desservie par la collecte des résidus alimentaires – Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'OCTROYER un contrat de gré à gré d'un montant de 8 042\$, exempt de taxe, à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec Inc. pour un service d'accompagnement dans le projet d'agrandissement de la zone desservie par la collecte des résidus alimentaires, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel;

D'AUTORISER une dépense de 8 042 \$, exempt de taxe, à cette fin;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 09:40

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185078007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré d'un montant de 8 042 \$ à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec Inc. pour un service d'accompagnement dans l'implantation du projet d'agrandissement de la zone desservie par la collecte des résidus alimentaires – Dépense provenant du budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la mise en oeuvre d'un plan de sensibilisation dans le cadre de l'agrandissement de la zone desservie par le service de la collecte des résidus alimentaires à l'organisme Nature-Action Québec Inc. Ce dernier possède une solide expérience dans le domaine et a participé à plusieurs phases d'implantation depuis le début du programme (GDD 2120756001, 1145078014 et 2155078001 ).

Description du mandat:

- Mettre en oeuvre un plan de communication et de sensibilisation pour desservir environ 4 500 portes situées dans les districts Joseph-Beaubien et Claude-Ryan ainsi que dans le secteur de l'îlot Willowdale du district Robert-Bourassa ;
- Assurer un suivi de l'implantation de la collecte par des visites de contrôle et par un service de ligne téléphonique;

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 16 0132 - 8 avril 2014 - Octroyer un contrat de 13 996 \$, à même le surplus, à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec Inc. pour la mise en oeuvre d'un plan de sensibilisation et l'implantation d'un agrandissement de la zone desservie par le service de la collecte des résidus alimentaires;  
 CA14 16 0042 - 3 février 2014 - Autoriser une dépense de 40 000 \$ pour l'agrandissement du territoire pour la collecte des résidus alimentaires à même le surplus;

D1120756001 - 21 avril 2012 - Octroyer un contrat de 19 345\$ à l'organisme sans but lucratif Nature-Action Québec Inc. pour la planification et l'implantation d'un projet de collecte de matières putrescibles à l'automne 2012.

**DESCRIPTION**

Le secteur visé est localisé à l'est de la rue Wiseman jusqu'à la limite de l'arrondissement et s'étend de la limite sud à la limite nord. Il devrait couvrir toute la zone qui n'est pas encore desservi à l'exception des bâtiments de plus de 9 logements. Le secteur, à l'exception de l'îlot Willowdale, est principalement composé de duplex et de triplex .

## **JUSTIFICATION**

L'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans le secteur visé complétera la desserte de l'ensemble de l'arrondissement pour les bâtiments résidentiels de 8 logements et moins. Un 10% pourra être réservé pour les 9 logements et plus.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputation budgétaire : 2418 0010000 302723 04313 56590  
Voir les détails dans l'intervention financière

\* Aucune taxes ne s'applique puisqu'il s'agit d'un OSBL.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La mise en oeuvre de ce service de collecte des résidus alimentaires vise à générer moins d'incidence environnementale possible dans la gestion des matières résiduelles produites sur le territoire de l'arrondissement. En outre, la valorisation des résidus alimentaires par le compostage permet de réduire les principaux problèmes environnementaux relatifs aux sites d'enfouissement tels que la production de biogaz, de méthane et de dioxyde de carbone (GES), la contamination des sols environnants par le lixiviat, etc.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La collecte des déchets du lundi sera abolie au profit de la collecte des résidus alimentaires

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une importante opération de communication (dépliants, journaux, sites internet, etc.) et de sensibilisation (kiosques d'information, ligne téléphonique, portes à portes, etc.) sera mise en oeuvre pour assurer le succès du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement: mars 2018  
Campagne de communication : mars - mai 2018  
Distribution des bacs: mai- juin 2018  
Début de la collecte: juin 2018  
Portes-à-portes : juin 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie LABERGE  
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-15

André BRIDEAU  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1185078005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme « 9116-5761 Québec inc. (Paysagiste Angelo DeLuca) » dans le cadre de l'appel d'offres public 18-16628 (3 soumissionnaires conformes) pour la tonte des parcs et des espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 106 390,70 \$ \$ (taxes incluses) pour trois (3) années fermes, soit l'année 2018, 2019 et 2020, avec la possibilité d'une prolongation de deux (2) années additionnelles, soit pour 2021 et 2022, ajustées selon l'IPC - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**Il est recommandé:**

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 106 390,70 \$ (taxes incluses) pour l'octroi d'un contrat dans le cadre de l'appel d'offres public 18-16628 pour la tonte des parcs et des espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour trois années fermes, soit les années 2018, 2019 et 2020, avec possibilité de deux prolongations de douze mois chacune, soit pour 2021 et 2022, ajustées selon l'IPC;

**D'OCTROYER** à la firme 9116-5761 Québec inc. (Paysagiste Angelo DeLuca), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 106 390,70 \$ \$ (taxes incluses) pour trois années fermes, avec possibilité de deux prolongations de douze mois chacune, conformément aux documents de l'appel d'offres public;

**D'IMPUTER** la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 11:15

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185078005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme « 9116-5761 Québec inc. (Paysagiste Angelo DeLuca) » dans le cadre de l'appel d'offres public 18-16628 (3 soumissionnaires conformes) pour la tonte des parcs et des espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 106 390,70 \$ \$ (taxes incluses) pour trois (3) années fermes, soit l'année 2018, 2019 et 2020, avec la possibilité d'une prolongation de deux (2) années additionnelles, soit pour 2021 et 2022, ajustées selon l'IPC - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont confie à une firme externe la tonte de gazon de ses parcs et espaces verts. Le précédent contrat d'entretien s'est terminé le 31 décembre 2017. En collaboration avec l'arrondissement, le Service d'approvisionnement a lancé un appel d'offres public 18-16628, le 10 janvier 2018 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Trois entrepreneurs ont déposé une soumission et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 janvier 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 16 0131** -3 avril 2017 - Autoriser la prolongation du contrat de tonte de gazon à la firme « Les Entreprises Mobile » pour un montant de 26 616,25 \$ (taxes incluses), montant ajusté selon l'IPC région de Montréal, pour une période d'un an, soit 2017 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

**CA16 16 0106** - 4 avril 2016 - Autoriser la prolongation du contrat de tonte de gazon à la firme « Les Entreprises Mobile » pour un montant de 23 149,60 \$ (avant taxes) comprenant l'ajustement de l'IPC, pour une période d'un an, soit 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

**CA13 16 0105** - 2 avril 2013 - Adjudication d'un contrat ayant pour objet la tonte des gazons à la firme «Les Entreprises Mobile» pour une période maximum de cinq (5) années consécutives dont l'arrondissement garantit les trois (3) premières années, soit 2013-2014 et 2015 pour un montant approximatif de 101 079,82 \$, taxes incluses; pour 2016 et 2017, le contrat sera renouvelé au gré de l'arrondissement. Les prix seront fermes pour la première année et ajustés selon l'IPC, région de Montréal, pour les années subséquentes;

**CA12 16 0176** - 7 mai 2012 - Autoriser le renouvellement du contrat ayant pour objet la tonte des gazons à la firme "Embellissement Nicky & fils ltée" pour l'année 2012, en considération d'un montant de 49 785,98 \$ (incluant l'ajustement de l'IPC et les taxes) dont

3 245,98 \$ proviendra du surplus budgétaire;

**CA08 16 0064** - 5 mai 2008 - Adjudication d'un contrat ayant pour objet la tonte des gazons à la firme «Embellissement Nicky & Fils Ltée» pour une période d'un an ferme pour 2008 à un montant de 45 292.40 \$ et de quatre (4) années additionnelles ajustées selon l'IPC, région de Montréal, pour les années 2009 à 2012 en considération d'un montant total approximatif, pour les cinq (5) ans, de 226 465 \$.

## **DESCRIPTION**

Le soumissionnaire s'engage à fournir la main d'oeuvre, l'équipement et l'outillage nécessaire à l'exécution complète des travaux de tonte des gazons dans les parcs, terre-pleins, emprises de rues, autour des bâtiments publics et autres espaces verts, selon les emplacements indiqués aux documents de soumission, pour une superficie totale de 146 879 mètres carrés.

Le tout, en conformité aux cahiers des charges administratives et particulières, ainsi que du devis technique.

Le contrat est pour une durée de trois (3) années fermes pour 2018, 2019 et 2020 avec la possibilité de deux (2) années additionnelles pour l'année 2021 et 2022. Les prix pour les années 2018, 2019 et 2020 seront fermes, tel qu'inscrit au bordereau de soumission. Cependant, le prix pour les années additionnelles (2021 et 2022) sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC), région de Montréal.

Le plus bas soumissionnaire conforme est la firme 9116-5761 Québec inc. (Paysagiste Angelo DeLuca).

## **JUSTIFICATION**

### Soumissionnaires Prix soumis

1. 9116-5761 Québec inc. (Paysagiste Angelo DeLuca) 106 390,70 \$ (taxes incluses) pour trois (3) années
2. 9359-6716 Quebec Inc. (Prestige pelouse et fleurs) 136 534,73 \$ (taxes incluses) pour trois (3) années
3. 9273-5927 Québec Inc. (Les entreprises mobiles) 151 986,72 \$ (taxes incluses) pour trois (3) années

Après vérification par le Service de l'approvisionnement, les trois firmes sont conformes.

Une erreur de calcul a été décelée chez un soumissionnaire 9359-6716 Québec Inc. dont le montant total a été corrigé.

Le plus bas soumissionnaire conforme est la firme 9116-5761 Québec inc. (Paysagiste Angelo DeLuca) pour un montant de 106 390,70\$ taxes incluses pour les trois premières années. Le prix soumis pour les trois (3) années sont les suivants:

2018: 35 463,57\$ (taxes incluses)

2019: 35 463,57\$ (taxes incluses)

2020: 35 463,57\$ (taxes incluses)

Le cas échéant, le prix pour chacune des années optionnelles (2021 et 2022) sera ajusté selon l'IPC à la date d'anniversaire du contrat, en calculant les douze mois de l'année civile précédente pour la région de Montréal.

Considérant l'augmentation de la charge de travail suite à l'ajout des futurs parcs et espaces verts du campus MIL, l'estimé du contrat était de 172 462,50\$ taxes incluses pour cinq (5) années.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **Poste budgétaire: Coût avant taxes 2018 Coût avec taxes 2018**

2418 0010000 302713 07165 54590 014713 **30 844,59\$ 35 463,57 \$**

La somme disponible au budget de fonctionnement est de 30 000\$, la balance résiduelle de 5 463,57\$ proviendra du poste pour la commande des vivaces qui sera réduit en conséquence.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 5 mars 2018

Début du contrat : Mi-avril 2018

Fin du contrat : 31 décembre 2020 avec possibilité de renouvellement pour deux années additionnelles, soit pour l'année 2021 et 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

L'adjudicateur a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers en date du 12 février 2015 et en vigueur jusqu'au 11 février 2018, voir pièce jointe.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Hubert LACHANCE)

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie VERDY  
C/m foret urb.<<arr.outr>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-15

André BRIDEAU  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1172504055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Modifier la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement d'une contribution financière et autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'APPROUVER les modifications apportées aux annexes 2 et 3 de la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière de l'arrondissement à Casteliers;

D'AUTORISER le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 11:04

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172504055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Modifier la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement d'une contribution financière et autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda a pour objet d'approuver les modifications apportées aux annexes 2 et 3 de la convention de contribution financière entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers. Il s'agit de modifications mineures apportées aux annexes relatives au Plan d'action et programmation (annexe 2) et au Cahier des programmes (annexe 3) afin d'en préciser certains points. Les modifications sont surlignées en jaune dans les deux annexes en pièces jointes au dossier.

La convention modifiée est jointe comme document juridique.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172504055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 120 000 \$, à raison de 40 000 \$ annuellement à Casteliers pour les années 2018, 2019 et 2020, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et Casteliers, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Fondé en 2005, Casteliers est un organisme à but non lucratif, reconnu comme partenaire de l'arrondissement d'Outremont. Voué à la diffusion des arts de la marionnette dont les objectifs généraux sont :

- la programmation et la diffusion de spectacles, d'expositions et de films reliés aux arts de la marionnette;
- l'organisation de rencontres nationales et internationales autour des arts de la marionnette;
- l'offre d'ateliers de sensibilisation sur les arts de la marionnette.

Depuis 2006, Casteliers organise un festival international annuel - *Le Festival de Casteliers* - et plusieurs activités saisonnières variées (diffusion et médiation culturelle).

Casteliers est reconnue par l'ensemble de la profession. L'organisme est soutenu par les Conseils des arts des trois paliers de gouvernements (CAC, CALQ et CAM), par Patrimoine canadien, le MCC, le MRI, le MESS, le Bureau des festivals de la Ville de Montréal et différents consulats et ambassades étrangers. Bien ancré dans l'arrondissement d'Outremont, Casteliers travaille en synergie avec le milieu professionnel en créant des liens avec des théâtres, des diffuseurs, des festivals, des écoles de formation professionnelle et des associations disciplinaires. Parallèlement à sa vocation première de diffuseur spécialisé,

Casteliers développe aussi de nombreuses activités de sensibilisation qui enrichissent la vie culturelle de la communauté.

Partenaire culturel de l'arrondissement d'Outremont depuis 2012, Casteliers, comme l'arrondissement d'Outremont, est membre de l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA), organisation regroupant des élus de villes du monde entier qui supportent la promotion et le développement des arts de la marionnette. Parmi les nombreuses réalisations de Casteliers, citons notamment le parcours-exposition *Marionnettes en vitrines*, les spectacles gratuits de la série Casteliers sur l'herbe offerts au mois d'août au parc Saint-Viateur et le Festival de Casteliers qui en sera à sa 14e édition en 2018.

Casteliers est également l'initiateur, avec l'Association québécoise des marionnettistes, du projet de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) qui fût retenu comme legs de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. La MIAM devrait être inaugurée au printemps 2018. Entièrement vouée aux arts de la marionnette, la MIAM (30-32, avenue Saint-Just) constituera un lieu culturel incontournable non seulement à Montréal, mais dans tout le Québec et même au Canada. Vecteur essentiel du développement disciplinaire de son secteur artistique (les arts de la marionnette), la MIAM offrira un espace à vocation plurielle :

- un lieu ouvert à l'ensemble des activités du continuum artistique
- un lieu d'incubation (résidence d'artistes), de formation continue et de médiation culturelle
- un laboratoire de recherche et d'innovation pour les arts de la marionnette
- un atelier outillé pour la fabrication de marionnettes
- un centre de référence, de ressources documentaires et d'expertise spécialisée
- un lieu convivial d'échanges et de rencontres.

Le protocole d'entente prévoyant le versement d'une contribution financière de 90 000 \$, à raison de 30 000 \$ annuellement pour les années 2014, 2015 et 2016 est échu depuis le 31 décembre 2016. Casteliers n'a reçu aucune contribution financière de l'arrondissement en 2017.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 16 0098 - 4 avril 2016** : D'autoriser le versement d'une contribution financière de 30 000 \$ à Casteliers pour l'année 2016, le tout conformément au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers, se terminant le 31 décembre 2016, et ce, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA15 16 0009 - 12 janvier 2015** : D'autoriser la signature de la convention de partenariat d'une durée de trois (3) ans entre l'arrondissement d'Outremont et Casteliers pour la réalisation du festival international annuel *Les trois Jours de Casteliers* et pour la tenue de ses activités saisonnières et ce pour une contribution financière d'un montant total de 90 000 \$, à raison de 30 000 \$ annuellement pour les années 2014, 2015 et 2016 à l'organisme Casteliers, soit 20 000 \$ annuellement pour la tenue du festival international *Les Trois Jours de Casteliers* et 10 000 \$ annuellement au soutien des activités saisonnières; D'autoriser la Mairesse de l'arrondissement ainsi que la Secrétaire de l'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont; D'autoriser le versement d'une somme maximale totale de 90 000 \$, taxes incluses, à raison de 30 000 \$ annuellement, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA14 16 0304 - 2 septembre 2014** : De mandater l'administration afin de préparer un

protocole d'entente visant à accorder une contribution financière d'un montant total de 90 000 \$, et ce, à raison de 30 000 \$ annuellement pour les années 2014, 2015 et 2016 à l'organisme Casteliers, répartie comme suit 20 000 \$ annuellement pour la tenue du festival international annuel Les Trois Jours de Casteliers et 10 000 \$ annuellement au soutien des activités saisonnières et de prévoir le financement à même le surplus.

**CA14 16 0010 - 13 janvier 2014 :** Accorder une contribution financière provenant d'un budget de la ville-centre au montant de 12 000 \$ à l'organisme Casteliers dans le cadre du projet «Marionnettes à Outremont» du Programme de médiation culturelle des arrondissements montréalais de la Ville de Montréal et d'autoriser la signature de l'entente;

**CE14 0337 - 12 mars 2014 :** d'accorder un soutien financier totalisant 777 000 \$ à 38 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2014 / Volet 2 - Festivals et événements artistiques, budget inférieur à 500 000 \$ - Casteliers / Les trois jours de Casteliers – 9<sup>e</sup> édition 12 000 \$;

**CA12 16 0123 - 2 avril 2012 :** Reconnaître l'organisme Casteliers comme un partenaire de l'arrondissement dans la diffusion culturelle professionnelle dans le domaine des arts de la marionnette;

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 120 000 \$, à raison de 40 000 \$ annuellement à Casteliers à même le surplus libre de l'arrondissement pour l'année 2018, puis à même le budget de fonctionnement pour les années 2019 et 2020, afin que cet organisme poursuive son programme d'activités et développe de nouvelles offres de service dans l'arrondissement, et à autoriser la signature d'une convention établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière .

## **JUSTIFICATION**

Le soutien financier de l'arrondissement d'Outremont pour les trois (3) prochaines années est essentiel afin que Casteliers puisse assurer la qualité de sa programmation. Il permettra également à Casteliers de consolider l'équipe organisationnelle nécessaire au bon fonctionnement de l'organisme dans l'arrondissement.

Casteliers a acquis une renommée comme chef de file pour la diffusion des arts de la marionnette, au pays et à l'étranger. Le soutien obtenu de l'arrondissement lors des années antérieures lui aura aussi permis d'élargir son offre d'activités de sensibilisation et d'effectuer avec toute l'attention nécessaire les nombreuses démarches entourant les travaux de rénovation et l'acquisition par contrat emphytéotique de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM).

Le soutien financier de l'arrondissement à Casteliers assurera :

- la qualité de la programmation de Casteliers;
- la variété de ses activités de sensibilisation;
- la bonification de ses communications;
- la consolidation d'un organisme en plein essor et sa pérennité;
- l'exploitation du plein potentiel de la MIAM.

Cela permettra à Casteliers de demeurer un chef de file pour la diffusion des arts de la marionnette et favorisera le sentiment d'appartenance des citoyens à leur quartier, tout en contribuant au rayonnement d'Outremont et de Montréal métropole culturelle et comme centre d'excellence mondial en matière de créativité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Versement d'une contribution financière totale de 120 000 \$, à raison de 40 000 \$ annuellement à Casteliers pour les années 2018, 2019 et 2020. En 2018, la somme de 40 000 \$ proviendra du surplus libre de l'arrondissement et en 2019 et 2020 les contributions proviendront du budget de fonctionnement. (voir l'intervention de la Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens sur les aspects financiers).

Cette contribution financière sera versée selon les termes établis à la convention de contribution financière à être conclue entre Casteliers et l'arrondissement d'Outremont, soit :

### **Pour l'année 2018 :**

- une somme maximale de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- une somme maximale de seize mille dollars (16 000 \$) le 1er juin 2018;

### **Pour l'année 2019 :**

- une somme maximale de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) le 1er février 2019;
- une somme maximale de seize mille dollars (16 000 \$) le 1er juin 2019;

### **Pour l'année 2020 :**

- une somme maximale de dollars (24 000 \$) le 1er février 2020;
- une somme maximale de seize mille dollars (16 000 \$) le 1er juin 2020;

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le soutien financier de la part de l'arrondissement, Casteliers ne pourrait poursuivre ses activités dans l'arrondissement et sa mission avec l'expertise et l'implication qu'elle nécessite.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-23

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction CSLDS



**Dossier # : 1185901004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 janvier 2018

DÉPÔT des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 janvier 2018.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 09:40

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185901004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 janvier 2018

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période de janvier 2018.

**JUSTIFICATION**

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hanane BELKASS  
prepose(e) au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Suzanne JEFFREY  
Chef de division

Le : 2018-02-20



**Dossier # : 1185901005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 janvier 2018

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 janvier 2018.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 09:41

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185901005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 janvier 2018

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hanane BELKASS  
prepose(e) au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Suzanne JEFFREY  
Chef de division

Le : 2018-02-20



**Dossier # : 1185901003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2017 et janvier 2018

DÉPÔT des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de décembre 2017 et de janvier 2018.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 09:42

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185901003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2017 et janvier 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Les détenteurs de cartes sont les suivants :

Suzanne Jeffrey au nom des Ressources financières et approvisionnements

Anne-Marie Poitras au nom des Loisirs et de la culture

André Brideau au nom des Travaux publics

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de décembre 2017 et janvier 2018.

**JUSTIFICATION**

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hanane BELKASS  
prepose(e) au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Suzanne JEFFREY  
Chef de division

Le : 2018-02-20



**Dossier # : 1183489005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2018

**DÉPÔT** du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2018.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 09:42

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1183489005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**JUSTIFICATION**

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

-

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire-recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-19

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1182504007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une somme totale de 4 121,85 \$ (taxes incluses), à la firme « Camp Sportmax inc. » pour la prolongation des plages d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2018 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'AUTORISER le versement d'une somme totale de 4 121,85 \$ (taxes incluses), à la firme « Camp Sportmax inc. » pour la prolongation des plages d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2018;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 09:48

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182504007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une somme totale de 4 121,85 \$ (taxes incluses), à la firme « Camp Sportmax inc. » pour la prolongation des plages d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2018 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement a lancé, le 31 mars 2014, un appel d'offres public (# 14-13583) pour l'octroi du contrat de gestion de la piscine John-F. Kennedy.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a octroyé le contrat de gestion à la firme Camp Sportmax inc. qui répondait à toutes les exigences de conformité et avait déposé la plus basse soumission au montant de 397 396,30 \$ (taxes incluses) pour une durée de 36 mois.

Le 6 février 2017, le conseil d'arrondissement autorisait la prolongation du contrat avec la firme Camp Sportmax inc., pour une période d'un (1) an, soit du 7 mai 2017 au 6 mai 2018 pour un prix total de 132 465,43 (taxes incluses).

Le 15 janvier 2018, le conseil d'arrondissement autorisait la prolongation du contrat avec la firme Camp Sportmax inc., pour une période d'un (1) an, soit du 7 mai 2018 au 6 mai 2019 pour un prix total de 132 465,43 (taxes incluses).

Le cahier des charge du contrat prévoit que soit joint à la soumission, une grille tarifaire des taux horaires (à titre indicatif) de tous les employés susceptibles de travailler dans les installations en tant que personnel supplémentaire qui pourrait être requis en cours de contrat.

Au cours des dernières années, l'arrondissement a prolongé, au besoin, les heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire lors des journées de canicule et de chaleur accablante. Étant donné que ces prolongations ne sont pas comprises dans le contrat de gestion, ces heures supplémentaires "hors contrat" ont été facturées à l'arrondissement à la fin de chaque saison estivale. Lors des dernières années, la température étant de plus en plus chaude, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a

reçu plusieurs demandes de la part citoyens. Les demandes consistaient à prolonger quotidiennement les heures d'ouvertures à la pataugeoire, coordonner les heures d'ouverture de la pataugeoire avec celle de la piscine et, pour une semaine durant l'été, standardiser les heures d'ouverture de la piscine.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 16 0008 - 15 janvier 2018 :** D'autoriser, pour une période d'un (1) an, la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 14-13583) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 7 mai 2018 au 6 mai 2019; D'autoriser une dépense de 132 465,43 \$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F. Kennedy dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA17 16 0086 - 6 mars 2017 :** Autoriser le versement d'une somme totale de 4 111,51 \$ (taxes incluses), à la firme « Camp Sportmax Inc. » pour la prolongation des plages d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2017; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA17 16 0041 - 6 février 2017 :** D'autoriser la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » pour la gestion de la piscine John.-F.Kennedy pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 7 mai 2017 au 6 mai 2018, le tout pour un montant total de 132 465,43 \$ (comprenant les taxes), conformément à l'appel d'offres public 14-13583; D'autoriser à cette fin une dépense de 132 465,43 \$, (comprenant les taxes); D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA16 16 0408 - 5 décembre 2016 :** D'autoriser le versement d'une somme de 1 159,53 \$ (taxes incluses) à la firme « Camp Sportmax inc. » pour le paiement de factures de prolongation d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire Jonh-F.-Kennedy durant la saison estivale 2016 et ce, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA16 16 0005 - 11 janvier 2015 :** D'autoriser le versement d'une somme de 10 994,20 \$ (taxes incluses) à la firme « Camp Sportmax inc. » pour le paiement de factures de prolongation d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire Jonh-F.-Kennedy durant la saison estivale 2015 et ce, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA14 16 0163 - 5 mai 2014 :** Octroyer un contrat d'une durée de 36 mois à la firme Camp Sportmax inc., pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, pour un prix total de 397 396,30\$ (taxes incluses) - Appel d'offres public # 14-13583 (quatre (4) soumissionnaires) et autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50% des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges.

## **DESCRIPTION**

Autoriser le versement d'une somme totale de 4 121,85 \$ (taxes incluses), à la firme Camp Sportmax inc. pour la prolongation des plages d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire John-F.-Kennedy durant la saison estivale 2018, selon les soumissions

déposées par Camps Sportmax inc (voir pièces jointes au dossier décisionnel).

**Les prolongations des plages d'heures d'ouverture sont les suivantes :**

1 ) Prolongation d'une demi-heure des heures d'ouverture de la pataugeoire pour toute la saison 2018, soit de 18 h à 18 h 30, du 16 juin au 19 août 2018 :

65 jours x 1/2 heure = 32,5 heures au total

**Total à payer (taxes incluses) : 672,60 \$**

2 ) Prolongation de deux (2) heures d'ouverture de la piscine, soit de 12 h à 14 h, du 20 au 24 août 2018 :

5 jours x 2 h = 10 heures au total

**Total à payer (taxes incluses) : 1 115,26 \$**

3 ) Prolongation de l'ouverture de la pataugeoire pour deux fins de semaines supplémentaire, soit de 10 h à 18 h 30, les 25 et 26 août et les 1, 2, et 3 septembre 2018, :

5 jours x 8 h 30 = 42,5 h

**Total à payer (taxes incluses) : 2 333,99 \$ \$**

Au total, ce sont 85 heures d'ouverture supplémentaires pour les usagers de ces deux installations.

## **JUSTIFICATION**

La piscine et la pataugeoire John-F.-Kennedy sont les seules installations aquatique de l'arrondissement. Ces installations sont très prisées par les citoyens.

Au cours des dernières années, l'arrondissement a prolongé, au besoin, les heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire lors des journées de canicule et de chaleur accablante. Lors des dernières années, la température étant de plus en plus chaude, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a reçu plusieurs demandes de la part citoyens. Les demandes consistaient à prolonger quotidiennement les heures d'ouvertures à la pataugeoire, coordonner les heures d'ouverture de la pataugeoire avec celle de la piscine et pour une semaine durant l'été, standardiser les heures d'ouverture de la piscine..

Pour la saison 2018, la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, a planifié la prolongation des plages d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire John-F.-Kennedy.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Versement d'une somme de 4 121,85 \$ (taxes incluses) au Camp Sportmax inc. pour la prolongation des plages d'heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire Jonh-F.-Kennedy durant la saison estivale 2018 et ce, à même le budget de fonctionnement Cette somme est établie suite au dépôt des soumissions détaillant les dates et heures supplémentaires d'ouverture de la piscine et pataugeoire Jonh-F.-Kennedy pour la saison 2018 (voir pièces jointes au dossier).

**Imputation:** 2418 0010000 302715 07153 54506 014473 0000 000000 000000 000000 000000

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les heures d'ouverture de la piscine et de la pataugeoire feront l'objet de publication par l'arrondissement et par Camp Sportmax inc. (Programme printemps-été 2017, feuillets d'information, site internet, etc.)

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-16

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim  
Direction de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social  
Chef de division, Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1185078006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre du conseil de ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

**IL EST RECOMMANDÉ:**

**D'ACCEPTER** l'offre du conseil de ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 09:53

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185078006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre du conseil de ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchiquetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres d'effectuer les travaux avec leurs équipes en régie ou bien utiliser les services proposés dans le cadre de contrats centralisés. En 2017, 16 arrondissements ont utilisé les services de deux entreprises ( Coupes Forexpert inc. et Les entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée).

Ce dossier fait référence au Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015 adopté par le comité exécutif en 2012 (CE12 0555). Ce dernier est réévalué chaque année pour tenir compte des dernières connaissances scientifiques sur l'insecte et de l'état de la situation de l'infestation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 1328 - 27 novembre 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement d'assumer la responsabilité du service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2018, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

CA17 16 0085 - 6 mars 2017 - Accepter l'offre du conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

CM17 0147 - 8 février 2017- Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , d'assumer la responsabilité du service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017.

CA16 160189 - 6 juin 2016 - Accepter l'offre du conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

CE16 0777 - 16 mai 2016 - Accorder cinq contrats aux firmes Michele & Angelo Cardillo inc. et Coupes Forexpert inc. pour la fourniture d'un service de déchetage de branches sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé jusqu'au 30 novembre 2016, avec une option de prolongation pour 2017 - Dépense maximale totale de 395 768,08\$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15259 - cinq soumissionnaires.

CM16 0112 - 26 janvier 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016.

## **DESCRIPTION**

Pour la saison 2018 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé. À cet effet, les contrats qui étaient en vigueur lors de la saison 2016 seront prolongés.

Comme par les années passées, le déchetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchetage sera fait sur place et les copeaux résultant du déchetage seront acheminés au Complexe environnemental St-Michel. La taille des copeaux doit respecter les exigences du *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040).

Pour les arrondissements désirant se prévaloir des contrats centralisés, le partage des responsabilités entre le Service de la concertation des arrondissements (SCA) et les arrondissements se fait comme suit:

Arrondissements:

- Traitement des requêtes des citoyens dans GDC-GDT;
- Transmission des demandes des citoyens à l'adjudicataire selon les modalités identifiées par le SCA;
- Respect des termes contractuels lors de la transmission des demandes à l'adjudicataire;
- Suivi des travaux effectués par l'adjudicataire;
- Suivi des plaintes et des relances faites par les citoyens;
- Transmission des cas de non conformités au SCA;
- Vérification mensuelle du suivi de facturation et approbation du nombre de déchetages effectués par l'adjudicataire.

Service de la concertation des arrondissements:

- Appels d'offres, octroi des contrats et prolongations;
- Vérification finale des factures et paiements;
- Analyse et compilation des données;
- Veiller au respect des modalités contractuelles par tous les intervenants;

- Suivi des cas problématiques auprès de l'adjudicataire et application de pénalités au besoin.

Depuis 2012 et jusqu'à 2017, la majorité des arrondissements ont décidé d'utiliser l'entente-cadre. Les arrondissements qui décident de ne pas faire partie du contrat centralisé doivent toutefois se conformer aux exigences de l'ACIA en ayant recours à leurs équipes internes en régie.

## **JUSTIFICATION**

L'offre de service de la Ville centre aux arrondissements participants d'assumer la responsabilité du déchetage des branches pour l'année 2018 permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les crédits prévus pour le contrat de déchetage de branches sont prévus au budget 2018 du Service de la concertation des arrondissements.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce contrat contribue à préserver la canopée sur le territoire et permet de diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de contrats centralisés pour cette activité résulterait en une complexification de cette activité, la multiplication des appels d'offres et possiblement une augmentation des coûts.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement de l'appel d'offres: 15 novembre 2017  
Ouverture des soumissions: 17 janvier 2018  
Début du contrat: 1er avril 2018  
Fin du contrat: 30 novembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie VERDY  
C/m foret urb.<<arr.outr>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-15

André BRIDEAU  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1186695005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification du Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 de l'arrondissement d'Outremont afin de transférer 100 000 \$ du Programme d'aménagement des parcs vers le Programme de protection des immeubles

Il est recommandé :

**D'AUTORISER** la modification du Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 de l'arrondissement d'Outremont afin de transférer 100 000 \$ du Programme d'aménagement des parcs vers le Programme de protection des immeubles.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 10:59

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification du Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 de l'arrondissement d'Outremont afin de transférer 100 000 \$ du Programme d'aménagement des parcs vers le Programme de protection des immeubles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à apporter une modification au PTI 2018-2019-2020 de l'arrondissement d'Outremont, lequel a été adopté le 6 décembre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 16 0458 - Établissement du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Le Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 de l'arrondissement d'Outremont prévoit un investissement total de 7 683 000 \$ sur 3 ans, soit :

- 2018 : 2 561 000 \$
- 2019 : 2 561 000 \$
- 2020 : 2 561 000 \$

La planification des crédits pour l'année 2018 prévoit un montant de 800 000 \$ dans le Programme d'aménagement des parcs (32005) alors qu'aucune somme n'est prévue cette année dans le Programme de protection des immeubles (66040). Après discussions, l'administration désire transférer un montant de 100 000 \$ du Programme d'aménagement des parcs vers le Programme de protection des immeubles afin de permettre la réalisation de projets reliés à des bâtiments de l'arrondissement dès 2018, en réservant de cette somme un montant de 30 000 \$ pour l'aménagement d'un local au CCI.

**JUSTIFICATION**

Le transfert permettra la réalisation de projets reliés aux bâtiments de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de règlements d'emprunt.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Suzanne JEFFREY, Outremont

Lecture :

Suzanne JEFFREY, 20 février 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-19

Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.



**Dossier # : 1186695002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les cafés-terrasses (1054-2)

Il est recommandé :  
D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement concernant les cafés-terrasses (1054-2)*.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-02-02 11:26

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les cafés-terrasses (1054-2)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le *Règlement concernant les cafés-terrasses* (1054-2) prévoit les règles applicables à l'obtention d'un permis de café-terrasse ainsi qu'à leur utilisation. Parmi ces règles, l'article 4.11 prévoit que les trottoirs de l'arrondissement doivent être maintenus libre de toute obstructions, en tout temps.

Actuellement, les cafés-terrasses installés dans l'arrondissement sont 1) installés sur le domaine privé ou 2) installés sur le domaine public, sur des espaces de stationnement sur rue. C'est par exemple le cas de commerces sur l'avenue Laurier Ouest, car leur situation ne leur laisse aucun espace pour procéder à l'installation sur le domaine privé. Les travaux sur l'avenue Laurier Ouest (toujours en cours) prévoient l'élargissement des trottoirs actuels pour des trottoirs de 5 mètres de large.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (ci-après « DAUP ») désire, lorsque l'espace le permet, autoriser l'installation de cafés-terrasses devant les commerces, sur le trottoir, toute en respectant une marge libre minimale pour la circulation des piétons.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Ajout d'un nouvel article 4.11.1 afin de permettre l'empiètement d'un café-terrasse sur un trottoir, à condition qu'un dégagement minimal de 2 mètres soit maintenu libre de toute obstruction.

Cet ajout permettra, lorsque le dossier présenté à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine s'y prête, de déroger à l'actuel article 4.11, lequel interdit qu'un café-terrasse obstrue un trottoir de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Cette modification réglementaire est requise afin d'autoriser, lorsque l'espace le permet, l'installation de cafés-terrasses empiétant sur un trottoir, à condition qu'un dégagement minimal de 2 mètres soit maintenant libre de toute obstruction pour permettre la circulation

sécuritaire des piétons.

Voici l'avis de la DAUP concernant ce projet :

Des travaux de réaménagement de l'emprise public de l'avenue Laurier présentement en cours résulteront de nouveaux trottoirs d'une largeur de 5,0 mètres. Cette largeur est suffisante pour permettre l'implantation de cafés-terrasses. Cependant, selon la réglementation actuelle, les demandes de cafés-terrasses seraient non recevables dû à l'article 4.11 du *Règlement concernant les cafés-terrasses* (1054-2) qui se lit comme suit : « 4.11 Les trottoirs de l'arrondissement doivent être maintenus libres d'obstructions en tout temps; ».

La DAUP est d'avis qu'il serait souhaitable de permettre l'installation périodique de cafés-terrasses afin d'animer l'avenue commerciale. Cependant, afin d'assurer la libre circulation des piétons, un espace libre de toute obstruction d'une largeur minimale de deux mètres devrait obligatoirement être respecté.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a consulté la Direction des travaux publics quant à la largeur minimale à conserver sur les trottoirs. La recommandation des Travaux publics est à l'effet de conserver un dégagement minimal de 2 mètres.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur dans un journal local.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 5 février 2018

Adoption : 5 mars 2018

Entrée en vigueur : mars 2018

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

André BRIDEAU, Outremont  
René GIRARD, Outremont

Lecture :

René GIRARD, 12 janvier 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-10

Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.



**Dossier # : 1186695003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 700 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement - PTI 2018-2019-2020

Je recommande :

**D'ADOPTER** le Règlement autorisant un emprunt de 1 700 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement (PTI 2018-2019-2020).

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-02-02 12:08

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 700 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement - PTI 2018-2019-2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 700 000 \$ dans le cadre du Programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2018-2019-2020 pour la réalisation du programme de réfection routière pour l'année 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 16 0458 - Établissement du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 1 700 000 \$ afin de permettre, en 2018, la réalisation des travaux de réfection routière de l'arrondissement, tel que le prévoit le Programme d'immobilisations 2018-2019-2020 de l'arrondissement (programme 55705). Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 10 ans.

**JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme de réfection routière.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Projet 55705 - Programme de réfection routière

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans un journal local.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 5 février 2018  
Adoption : 5 mars 2018  
Approbation du MAMOT : mars 2018  
Entrée en vigueur : à déterminer.

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

André BRIDEAU, Outremont  
Suzanne JEFFREY, Outremont

Lecture :

Suzanne JEFFREY, 31 janvier 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.

Le : 2018-01-31

**Dossier # : 1184375001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Adoption d'un premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)

VU l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);  
VU les articles 113 et 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu le dossier décisionnel;

Il est recommandé:

De donner un avis de motion et procéder à la présentation du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1177 afin de modifier les dispositions concernant l'extension ou la modification d'une construction dérogatoire, de modifier les dispositions concernant le nombre maximal d'unités de stationnement dans un rayon de 500m d'une station de métro, de modifier les dispositions concernant les restrictions liées aux terrains situés à moins de 30 mètres ou 75 mètres d'une voie ferrée principale, de modifier les dispositions concernant les appareils mécaniques;

De déléguer au secrétaire d'arrondissement substitut le soin de déterminer la date de l'assemblée publique de consultation.

<b>Signé par</b>	Marie-France PAQUET	<b>Le</b> 2018-03-02 10:46
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Adoption d'un premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement d'Outremont travaille à moderniser son cadre réglementaire vieillissant afin que celui-ci soit mieux adapté aux nouvelles réalités d'Outremont.

La pratique et l'application quotidiennes du règlement ont démontré certaines limites du cadre réglementaire en place, que ce soit par des normes ou des dispositions réglementaires inexistantes, plus ou moins adaptées ou obsolètes. La DAUP souhaite, au cours de l'année 2018, corriger les lacunes et les irritants réglementaires les plus probants et les plus urgents.

En comparaison, avec l'exercice de règlement Omnibus de 2017, ce projet de règlement vise diverses modifications ponctuelles n'ayant pas de lien direct avec la concordance au schéma d'aménagement. Il s'agit plutôt de corriger des situations réglementaires particulières qui permettront d'optimiser les opérations et le service à la clientèle de la DAUP et de clarifier certains aspects de la réglementation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Les modifications réglementaires proposées touchent le règlement suivant :

- le Règlement de zonage numéro 1177;

Relativement aux irritants à la réglementation d'urbanisme en vigueur de l'arrondissement, les modifications concernent les sujets suivants:

- les dispositions concernant l'extension ou la modification d'une construction dérogatoire;
- les dispositions concernant le nombre maximal d'unités de stationnement dans un rayon de 500 mètres d'une station de métro;
- les dispositions concernant les restrictions liées aux terrains situés à moins de

- 30 mètres ou 75 mètres d'une voie ferrée principale;
- les dispositions concernant les appareils mécaniques;

## **JUSTIFICATION**

### **· Les dispositions concernant l'extension ou la modification d'une construction dérogatoire;**

Avec seulement trois articles le constituant, le chapitre du règlement de zonage encadrant les bâtiments et les usages dérogatoires ne permet aucune flexibilité et est mal adapté à la réalité contemporaine de l'arrondissement.

En fonction de la réglementation en vigueur, un bâtiment existant, dérogatoire mais protégé par droit acquis, ne peut pas être agrandi à moins que le projet rende conforme le bâtiment à la réglementation en vigueur. Cet état de fait est contradictoire au concept de droit acquis qui devrait « permettre de maintenir une situation de fait et d'en jouir, même si cette situation n'est plus conforme à la nouvelle réglementation d'urbanisme (MAMROT)».

Ainsi, le fait de ne pas pouvoir agrandir son bâtiment, en tout respect des règles d'urbanisme en vigueur pour la portion agrandie, fait en sorte de nier les principes du droit acquis. Cela signifie que l'arrondissement d'Outremont, par son règlement de zonage, se prive des pouvoirs mentionnés dans LAU.

En effet, la LAU mentionne à l'article 113 que le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement de zonage des dispositions régissant les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis et, de façon plus précise, interdire l'extension ou la modification d'un usage ou une construction dérogatoire protégée par droits acquis ou en établir les conditions en vertu desquelles un usage ou une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être étendu ou modifié (LAU, article 113, alinéa 18, sous alinéa c).

La réglementation de zonage en vigueur oblige systématiquement le recours à l'octroi d'une dérogation mineure lors de l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire. L'octroi d'une dérogation mineure constitue une procédure d'exception et ne devrait pas être une solution palliative pour une réglementation non adéquate. La dérogation mineure, en plus d'être exceptionnelle, doit permettre une flexibilité dans l'application du règlement pour des éléments qui ne justifient pas une modification réglementaire. La dérogation mineure doit s'imposer pour des éléments qui sont jugés comme particuliers ou spécifiques à une situation précise et non pas pour une situation récurrente.

### **· Les dispositions concernant le nombre maximal d'unités de stationnement dans un rayon de 500 mètres d'une station de métro;**

Les modifications suggérées à l'article visent à :

- Clarifier et systématiser la méthode de calcul lorsqu'un bâtiment ou un lot est partiellement dans un rayon de 500 mètres d'une station de métro;
- Éviter les contestations possibles liées au manque de précision de l'article actuel

### **· Les dispositions concernant les restrictions liées aux terrains situés à moins de 30 mètres ou 75 mètres d'une voie ferrée principale;**

La notion d'adjacence incluse dans la réglementation, jumelée aux dispositions du règlement de lotissement permettant la création de lot enclavé, permettraient de créer un lot tampon enclavé le long d'une voie ferrée, afin de soustraire un projet aux exigences du

règlement. Cela contourne l'esprit du document complémentaire du schéma d'aménagement.

En ce sens, l'arrondissement pourrait être plus sévère que le schéma et retirer la notion d'adjacence du terrain pour miser uniquement sur la notion de distance y étant inscrite.

L'exclusion de l'article de la notion d'adjacence vise à éviter la constitution de lot enclavé et vise à respecter l'esprit du document complémentaire du schéma d'aménagement.

#### · **Les dispositions concernant les appareils mécaniques;**

Les bruits émis par les équipements mécaniques tels que les thermopompes, appareils de climatisation, pompes thermiques, filtre de piscine sont encadrés par trois règlements différents.

Le règlement de zonage norme l'emplacement des appareils, leur mode d'installation, les mesures de mitigation visuelles/sonores et la méthode afin d'évaluer la conformité de l'intensité du bruit.

En comparaison, le règlement concernant les prohibitions et nuisances ne stipule pas de méthode d'appréciation de l'intensité du bruit, et ce, autant pour les équipements mécaniques que pour les autres types de nuisance sonores. La qualification de ce qu'est une nuisance sonore s'appuie sur un jugement qui dépendra du contexte, de l'environnement, du règlement sur le bruit et, le cas échéant, de la plainte reçue.

Quant à lui, le règlement sur le bruit détermine qu'ils constituent une nuisance et sont prohibés : *le fait pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain ou d'un bâtiment, d'utiliser ou de permettre que soient utilisés une thermopompe, un appareil mécanique de climatisation, un ventilateur industriel ou tout autre appareil de même nature, qui émet un bruit dont l'intensité est supérieure aux niveaux maximums déterminés suivant les normes décrites à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.* L'annexe B, de ce règlement étaye de façon très précise les méthodes de calculs afin de qualifier les bruits.

Au final, le cadre réglementaire concernant le bruit émanant des équipements mécaniques est bien défini. Toutefois, la méthode afin de qualifier l'intensité du bruit diffère entre le règlement de zonage et le règlement sur le bruit.

Les modifications suggérées au règlement de zonage visent, entre autres, l'exigence systématique d'un écran acoustique. Le règlement de zonage ne posséderait plus de normes supplémentaires en fonction d'une certaine intensité sonore. Les règlements sur le bruit et concernant les prohibitions et nuisances assureraient le maintien d'un bon voisinage. Le fait de retirer la notion de DbA du règlement de zonage viendrait en simplifier son application.

Il est difficile pour la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de se positionner sur des notions d'intensité sonore. Il s'agit d'un champ d'expertise pointu appartenant à des professionnels de l'acoustique. Lorsque requis, l'arrondissement pourrait faire appel à un acousticien ou exiger que le contrevenant engage un acousticien afin de démontrer que l'appareil mécanique respecte ou non le règlement sur le bruit.

Dans le but d'assainir le cadre réglementaire et d'assurer une meilleure concordance, il est proposé de retirer les notions de calculs de l'intensité du bruit du règlement de zonage. D'autant plus que la pratique a démontré que la norme imposée à un mètre de l'appareil jumelé avec le nombre de DbA maximal autorisé est pratiquement impossible à rencontrer.

La gestion de l'intensité maximale du bruit serait dorénavant encadrée par les règlements

sur le bruit et par le règlement concernant les prohibitions et nuisances.

Les mesures de mitigations visuelles/sonores et les normes concernant l'implantation de ces équipements resteraient inchangées dans le règlement de zonage.

La nouvelle réglementation vise à simplifier la notion de visible de la rue.

**Considérant que** le LAU permet à une municipalité d'établir les conditions en vertu desquelles un usage ou une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être étendu ou modifié;

**Considérant que** l'ajout de précision concernant le calcul du rayon de 500 mètres d'une station de métro permettra d'éviter les contestations possibles liées au manque de précision de l'article actuel;

**Considérant que** l'avis juridique 17-002303, daté du 13 octobre 2017, spécifie que la notion d'adjacence incluse dans la réglementation, jumelée aux dispositions du règlement de lotissement permettant la création de lot enclavé, permettraient de créer un lot tampon enclavé le long d'une voie ferrée, afin de soustraire un projet aux exigences du règlement et que cela contourne l'esprit du document complémentaire du schéma d'aménagement;

**Considérant que** l'arrondissement peut-être plus restrictif que le schéma d'aménagement quant à la notion d'adjacence du terrain à une voie ferrée;

**Considérant que** l'ajout de mesures de mitigations concernant les équipements mécaniques en permettra un meilleur contrôle ;

**Considérant que** la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement d'Outremont a pour volonté, en effectuant ces modifications réglementaires, de clarifier la réglementation pour les citoyens d'Outremont et de faciliter de travail des fonctionnaires lors des demandes de permis

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le but de ces révisions réglementaires est essentiellement de corriger des situations réglementaires particulières qui permettront d'optimiser les opérations et le service à la clientèle de la DAUP et de clarifier certains aspects de la réglementation. Les objets de réglementation proposés n'ont pas de portée en lien avec le développement durable.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séance du conseil d'arrondissement - avis de motion et adoption du premier projet de règlement;

Publication d'un avis public pour la consultation publique;

Tenue de la consultation publique;

Séance du conseil d'arrondissement - avis de motion et adoption du second projet de

règlement;  
Publication d'un avis public pour les demandes de tenu de registre;  
Publication d'un avis public pour approbation référendaire (si nécessaire);  
Séance du conseil d'arrondissement: adoption du règlement modificateur;  
Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement;

Cette modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 12 janvier 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-01-22



**Dossier # : 1184375005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Adoption d'un projet de Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats (1176) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189)

VU l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU les articles 119 et 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu le dossier décisionnel;

Il est recommandé:

De donner un avis de motion et de procéder à la présentation du Règlement modifiant le règlement concernant les permis et les certificats (1176) et le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189);

De déléguer au secrétaire d'arrondissement substitut le soin de déterminer la date de l'assemblée publique de consultation.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 10:42

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Adoption d'un projet de Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats (1176) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement d'Outremont travaille à moderniser son cadre réglementaire vieillissant afin que celui-ci soit mieux adapté aux nouvelles réalités d'Outremont.

La pratique et l'application quotidiennes du règlement ont démontré certaines limites du cadre réglementaire en place, que ce soit par des normes ou des dispositions réglementaires inexistantes, plus ou moins adaptées ou obsolètes. La DAUP souhaite, au cours de l'année 2018, corriger les lacunes et les irritants réglementaires les plus probants et les plus urgents.

En comparaison, avec l'exercice de règlement Omnibus de 2017, ce projet de règlement vise diverses modifications ponctuelles n'ayant pas de lien direct avec la concordance au schéma d'aménagement. Il s'agit plutôt de corriger des situations réglementaires particulières qui permettront d'optimiser les opérations et le service à la clientèle de la DAUP et de clarifier certains aspects de la réglementation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Les modifications réglementaires proposées touchent les règlements suivants :

- le Règlement concernant les permis et certificats numéro 1176.
- le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1189

Relativement aux irritants à la réglementation d'urbanisme en vigueur de l'arrondissement, les modifications concernent les sujets suivants:

- ajouter des exigences concernant l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation ou le remplacement d'un appareil mécanique;

- Assujettir, pour l'ensemble du territoire, les appareils mécaniques visibles d'une voie publique au règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **JUSTIFICATION**

· **Ajouter des exigences concernant l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation ou le remplacement d'un appareil mécanique.**

Actuellement, malgré la présence de normes dans le règlement de zonage et de critères dans le règlement sur les PIIA, l'installation d'un appareil mécanique ne demande ni permis de construction ni certificat. Afin de remédier à cette situation, un chapitre spécifique portant sur les appareils mécaniques devrait être ajouté au règlement sur les permis et les certificats 1176. Ce chapitre devra spécifier l'obligation d'obtenir un certificat et les documents à fournir pour l'installation d'un appareil mécanique.

· **Assujettir, pour l'ensemble du territoire, les appareils mécaniques visibles d'une voie publique au règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.**

Le choix d'assujettir au PIIA les appareils mécaniques visibles d'une voie publique permettra de mieux contrôler l'impact de ces éléments dans le paysage outremontais.

**Considérant que** l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation permettra un meilleur contrôle des équipements mécaniques

**Considérant que** la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement d'Outremont a pour volonté, en effectuant ces modifications réglementaires, de clarifier la réglementation pour les citoyens d'Outremont et de faciliter de travail des fonctionnaires lors des demandes de permis et certificats.

**Considérant que** l'assujettissement au PIIA des appareils mécaniques visibles de la voie publique permettra d'assurer un meilleur contrôle du cadre bâti et du tissu urbain outremontais.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'ajout d'exigence concernant l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation, le remplacement ou la modification d'un appareil mécanique générera la perception d'une tarification supplémentaire. Jusqu'à maintenant, le remplacement ou la modification d'un appareil mécanique n'exigeait aucun permis ou certificat d'autorisation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le but de cette révision réglementaire est essentiellement de corriger des situations réglementaires particulières qui permettront d'optimiser les opérations et le service aux citoyens et de clarifier certains aspects de la réglementation. Les objets de réglementation proposés n'ont pas de portée en lien avec le développement durable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séance du conseil d'arrondissement - avis de motion et adoption du premier projet de règlement  
Publication d'un avis public pour la consultation publique  
Tenue de la consultation publique  
Séance du conseil d'arrondissement: adoption du règlement modificateur  
Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement

Cette modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 7 février 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-02-07



**Dossier # : 1186695004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)

Il est recommandé:

De donner un avis de motion et procéder à la présentation du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018 (AO-374) .*

L'objet de ce règlement est de modifier les articles 34 et 37 afin d'uniformiser certains tarifs relevant de la Direction de l'aménagement urbain avec ceux de la Ville-centre.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 10:47

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186695004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'adoption des tarifs par Montréal en janvier 2018, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a été avisée que des changements ont été apportés aux tarifs unitaires d'étude de demande de permis.

Par soucis d'harmonisation, nos tarifs unitaires pour l'étude de certaines demandes (démolition et certificat d'autorisation) sont toujours uniformisés avec ceux prévus pour les permis de construction. Dans cette optique, considérant la modification tarifaire adoptée par Montréal, il y a lieu de modifier notre *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)* afin d'ajuster nos tarifs en conséquence.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 16 0482 - Adoption du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)*

**DESCRIPTION**

Modification des paragraphes 1 et 2 des articles 34 et 37 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374)*

**JUSTIFICATION**

Ces modifications sont requises afin d'harmoniser nos tarifs avec ceux de Montréal en matière de permis et certificats.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 5 mars 2018

Adoption : 9 avril 2018

Entrée en vigueur : Avril 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

René GIRARD, Outremont

Lecture :

René GIRARD, 12 février 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.

Le : 2018-02-12



**Dossier # : 1185069001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Émission de permis numéro 410 - SSAD autorisant les véhicules de divers établissements offrant des soins à domicile de se stationner dans toutes les zones de stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis de résidents implantées dans l'arrondissement

Il est recommandé:

De donner un avis de motion et procéder avec la présentation du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement dans le but d'autoriser les véhicules de divers établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) détenteurs du permis numéro 410 - SSAD de se stationner dans toutes les zones de stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis aux résidents implantées dans l'arrondissement d'Outremont.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 10:52

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185069001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Modification au règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Émission de permis numéro 410 - SSAD autorisant les véhicules de divers établissements offrant des soins à domicile de se stationner dans toutes les zones de stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis de résidents implantées dans l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'offrir la possibilité aux intervenants rattaché à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) qui offre des services de soins à domicile de se stationner près des résidences de leurs patients, il est recommandé de modifier le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement pour permettre l'émission de permis numéro 410 - SSAD autorisant les détenteurs de ce permis de se garer dans toutes les zones de stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis aux résidents implantées dans l'arrondissement d'Outremont.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'émission du permis numéro 410 - SSAD exige un ajout à l'annexe H.2 au règlement numéro 1171 ainsi que la modification de son chapitre VIII.I, ce qui autorisera les intervenants des établissements offrant des services de soins à domicile (SSAD) détenteurs du permis numéro 410 - SSAD de se stationner dans tous les secteurs réservés aux détenteurs de permis de résidents numérotés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 142 et 152 et ce, uniquement pendant leur visite au domicile des patients.

Selon l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2), les services de santé et les services sociaux sont fournis par les établissements dans les centres suivants :

- un centre local de services communautaires (CLSC)
- un centre hospitalier
- un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse
- un centre d'hébergement et de soins de longue durée

- un centre de réadaptation

La demande de permis devra être faite par l'intervenant en complétant le formulaire de demande d'admissibilité fourni par l'arrondissement dûment complété et attesté par le responsable de son établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2).

De plus, le formulaire devra être accompagné des documents suivants :

- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont l'intervenant rattaché à un établissement fait usage ou, le cas échéant, tout autre document établissant qu'il est le principal utilisateur du véhicule tel le contrat de location du véhicule ou, s'il s'agit d'un véhicule de l'employeur, une attestation de ce dernier;
- une copie du permis de conduire du requérant;
- une copie conforme du certificat d'assurance de ce véhicule où il est établi que le requérant est le principal conducteur

Le permis sera valide pour une année et son coût sera de 30 \$.

## **JUSTIFICATION**

Les établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) permettent aux personnes nécessitant de l'assistance et des soins particuliers de recevoir ces services de soutien à domicile. Pour des raisons humanitaires, il serait justifié de faciliter le travail des intervenants de ces établissements en leur permettant de se stationner dans les zones de stationnement réservé aux détenteurs de permis aux résidents situées près des résidences de leurs patients.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La reconnaissance du permis numéro 410 - SSAD ne nécessite aucune imputation budgétaire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin d'assurer la propreté et le dégagement des avenues en tout temps, il est important de noter que les utilisateurs des véhicules détenteurs de permis numéro 410 -SSAD devront respecter de la signalisation de stationnement relative aux règles d'interdiction permettant le nettoyage de la chaussée, la signalisation temporaire installée en prévision des opérations de déneigement ainsi que toutes autres exigences restrictives de stationnement énoncées au Code de la Sécurité Routière.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Mélania DINEL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-15

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1186695007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PTI 2018-2019-2020

Il est recommandé :

De donner un avis de motion et procéder avec la présentation du *Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont* .

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 10:50

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186695007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PTI 2018-2019-2020

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 700 000 \$ pour l'aménagement des parcs dans le cadre du programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2018-2019-2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 16 0458 - Établissement du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 700 000 \$ afin de permettre l'aménagement des parcs de l'arrondissement, tel que le prévoit le programme d'immobilisations 2018-2019-2020 (programme 32005).  
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

**JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 32005 - Programme d'aménagement des parcs - PTI 2018-2019-2020

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans le journal local suite à l'approbation du MAMOT.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et présentation : 5 mars 2018

Adoption : 9 avril 2018

Approbation du MAMOT suite à l'adoption

Ce règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-20

Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.



**Dossier # : 1186695006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement - PTI 2018-2019-2020

Il est recommandé :

De donner un avis de motion et procéder avec la présentation du *Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement* .

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 10:50

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement - PTI 2018-2019-2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 \$ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2018-2019-2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 16 0458 - Établissement du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement d'Outremont  
Dossier parallèle au présent : sommaire décisionnel 1186695005 visant à modifier le PTI 2018-2019-2020 afin de transférer 100 000 \$ de crédits autorisés du Programme d'aménagement des parcs (32005) vers le Programme de protection des immeubles (66040).

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 \$ afin de permettre la réalisation de projets reliés à des bâtiments de l'arrondissement (Programme 66040).  
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans.

**JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 66040 - Programme de protection des immeubles - PTI 2018-2019-2020

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public dans le journal local suite à l'approbation du MAMOT.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et présentation : 5 mars 2018

Adoption : 9 avril 2018

Avis public concernant la procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMOT suite à la procédure d'enregistrement

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-20

Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.





**Dossier # : 1186695008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 61 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain

Il est recommandé :

De donner un avis de motion et procéder avec la présentation du *Règlement autorisant un emprunt de 61 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain* .

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 10:49

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 61 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 61 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2018-2019-2020, pour le remplacement d'équipements et de mobilier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 16 0458 - Établissement du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 61 000 \$ afin de permettre le remplacement d'équipements et de mobilier, tel que le prévoit le programme d'immobilisations 2018-2019-2020 de l'arrondissement (programme 68115).  
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans.

**JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 68115 - Programme de remplacement d'équipements et de mobilier - PTI 2018-2019-2020

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public dans le journal local suite à l'approbation du MAMOT.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et présentation : 5 mars 2018

Adoption : 9 avril 2018

Avis public concernant la procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMOT suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.

Le : 2018-02-23



**Dossier # : 1182504001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le dimanche 1er avril, de 7 h à 14 h, pour la tenue de l'événement « La Chasse aux cocos », organisé par Outremont en Famille

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le dimanche 1er avril 2018, de 7 h à 14 h, dans le cadre de l'événement « La Chasse aux cocos » organisé par Outremont en Famille.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 09:55

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182504001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le dimanche 1er avril, de 7 h à 14 h, pour la tenue de l'événement « La Chasse aux cocos », organisé par Outremont en Famille

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Outremont en Famille a produit une demande pour tenir à nouveau l'événement "La Chasse au cocos" au parc Beaubien, le dimanche 1er avril 2018, entre 8 h et 12 h. Il s'agit de la cinquième édition de cet événement qui consiste en une chasse au cocos de Pâques pour les familles d'Outremont. En 2016, la tenue de cet événement au parc Joyce avait été approuvée à titre exceptionnel pour l'année 2016 puisque :

- le parc Joyce est un arboretum;
- le parc Joyce est en processus de revitalisation.

L'an passé le conseil d'arrondissement n'a pas autorisé l'occupation du parc Joyce et l'événement s'est tenu au parc Beaubien.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 16 0058 - 6 février 2017 :** Attendu que le parc Joyce est un arboretum; Attendu que le parc Joyce est actuellement en processus de revitalisation; Attendu que la résolution CA16 160081 du 7 mars 2016 autorisait exceptionnellement l'occupation du parc Joyce pour la tenue en 2016 de l'événement « La Chasse aux cocos »; il est résolu d'édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien dans le cadre de l'événement « La Chasse aux cocos » qui aura lieu le dimanche 16 avril 2017, de 8 h à 12 h.

**CA16 16 0081 - 7 mars 2016 :** Attendu que le parc Joyce est un arboretum; Attendu que le parc Joyce est actuellement en processus de revitalisation; Attendu que pour cette année exceptionnellement, le conseil autorise l'occupation du Parc Joyce pour l'événement : « La Chasse aux cocos »; Attendu que le stationnement devra se faire sur rue uniquement; il est résolu d'édicter une ordonnance, visant à autoriser l'occupation du parc Joyce 27 mars 2016, de 8 h à 12 H.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser l'édiction d'une ordonnance visant à autoriser l'occupation du parc Beaubien, de 7 h à 14 h, dans le cadre de l'événement « La Chasse aux cocos » qui aura lieu le dimanche 1er avril 2018, entre 8 h à 12 h.

Ce rendez-vous familial annuel permet à quelques 200 familles, soit environ 350 enfants, de cueillir plus de 2000 œufs en chocolats cachés dans le parc, en plus de réaliser des bricolages et coloriages. Divers concours aussi offerts sur place. De plus, c'est l'occasion pour les familles de souligner l'arrivée du printemps et de se retrouver lors d'un événement extérieur. L'an passé plus de 500 personnes au total ont participé à l'événement. Outremont en Famille s'attend à ce que quelque 600 personnes soient présentes cette année.

Des zones sont réservées selon les âges des enfants (1 à 4 ans, 5 à 7 ans, 8 à 12 ans) afin que chacun cherche les cocos à son rythme. Afin d'assurer la sécurité des petits participants, les places sont limitées, les inscriptions obligatoires. Les formulaires d'inscription seront disponibles un mois à l'avance, tous les détails sont publiés sur le site internet de l'organisme. Aucune inscription ne sera faite sur place.

## **JUSTIFICATION**

Le projet de La chasse aux cocos s'inscrit en lien direct avec les objectifs de l'organisme Outremont en famille afin de faire socialiser les familles, de bonifier et d'arrimer les activités actuelles destinées aux enfants et à leur famille, d'établir un meilleur lien entre les différents paliers de services, de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité et de favoriser un développement durable dans un environnement durable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La participation de l'arrondissement se limite au transport de matériel.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En raison de la popularité de l'événement, le stationnement aux alentours du parc sera probablement affecté.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La tenue de l'événement sera annoncé dans le Programme de la culture, des sports et des loisirs (printemps-été 2018) ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Il fera l'objet de publication dans les médias sociaux. De plus, Outremont en Famille fait la promotion de l'événement sur son site internet et sur les médias sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Pascale LEBEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Bruno PAQUET, Outremont  
Ian - Ext MAINVILLE, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Ian - Ext MAINVILLE, 19 février 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-16

Anne-Marie POITRAS  
Chef de division - culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1182504005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public, le 25 mars 2018 de 12 h 30 à 13 h 15, pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux organisé par l'Ordre de Saint-Antoine le Grand

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public, le 25 mars 2018 de 12 h 30 à 13 h 15, sur les trottoirs McEachran, Ducharme, Dollard ainsi que la ruelle située au sud de l'avenue Ducharme, pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux organisée par l'Ordre de Saint Antoine le Grand.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 09:58

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182504005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public, le 25 mars 2018 de 12 h 30 à 13 h 15, pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux organisé par l'Ordre de Saint-Antoine le Grand

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La communauté libanaise de Montréal organise depuis plusieurs années une célébration pour marquer la célébration du dimanche des Rameaux. Celle-ci consiste à une procession qui se déroulera le 25 mars 2018 autour du Monastère St-Antoine-Le-Grand entre 12 h 30 à 13 h 15.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 16 0097 - 6 mars 2017 :** D'édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux qui aura lieu le 9 avril 2017 de 12 h 30 à 13 h 15.

**CA16 160082 - 7 mars 2016 :** D'édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux le dimanche 20 mars 2016 de 12 h 30 à 13 h 30.

**CA15 16 0103 - 2 mars 2015 :** D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de la procession du dimanche des Rameaux organisée par le Monastère St-Antoine-Le-Grand de la communauté libanaise de Montréal et qui aura lieu le dimanche 29 mars 2015, de 12 h 30 à 13 h 30, la fermeture à la circulation automobile sur les avenues et ruelle suivantes : Avenue Ducharme, entre les avenues Davaar et Stuart; Avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Van Horne; Avenue McEachran, entre les avenues Ducharme et Van Horne; Ruelle au sud de l'avenue Ducharme, entre les avenues McEachran et Dollard.

**CA14 16 0089 - 3 mars 2014 :** D'adopter l'ordonnance numéro OCA14 16 0089, autorisant, dans le cadre de la procession du dimanche des Rameaux organisée par le Monastère St-Antoine-Le-Grand de la communauté libanaise de Montréal, qui aura lieu le dimanche 13 avril 2014, de 12 h 30 à 13 h 30, la fermeture à la circulation automobile sur les avenues et ruelle suivantes : Avenue Ducharme, entre les avenues Davaar et Stuart; Avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Van Horne; Avenue McEachran, entre les avenues Ducharme et Van Horne; Ruelle au sud de l'avenue Ducharme, entre les avenues McEachran et Dollard.

**CA13 16 0094 - 4 mars 2013 :** D'adopter l'ordonnance OCA 13 160094 et ainsi autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les avenues et ruelle suivantes pour permettre

la procession du Dimanche des Rameaux organisée par le Monastère St-Antoine-Le-Grand de la communauté libanaise de Montréal dans le quadrilatère constitué des avenues McEachran, Ducharme, Dollard et la ruelle au sud de l'avenue Ducharme le dimanche 24 mars 2013, de 12 h 30 à 13 h 30: Avenue Ducharme, entre les avenues Davaar et Stuart; Avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Van Horne; Avenue McEachran, entre les avenues Ducharme et Van Horne; Ruelle au sud de l'avenue Ducharme, entre les avenues McEachran et Dollard.

**CA12 16 0115 - 5 mars 2012 :** D'autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les avenues et ruelle suivantes pour permettre la procession du Dimanche des Rameaux organisée par le Monastère St-Antoine-Le-Grand de la communauté libanaise de Montréal dans le quadrilatère constitué des avenues McEachran, Ducharme, Dollard et de la ruelle au sud de l'avenue Ducharme le dimanche 1er avril 2012, de 12 h 30 à 13 h 30: Avenue Ducharme, entre les avenues Davaar et Stuart; Avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Van Horne; Avenue McEachran, entre les avenues Ducharme et Van Horne; Ruelle au sud de l'avenue Ducharme, entre les avenues McEachran et Dollard.

## **DESCRIPTION**

Une messe sera célébrée au Monastère St-Antoine-le-Grand situé au 1520, avenue Ducharme à l'occasion du dimanche des Rameaux, dimanche le 25 mars 2018. Le nombre de participants attendus est estimé à 600 personnes. À la sortie de l'église, les fidèles feront une procession autour de l'église en empruntant les trottoirs des avenues Ducharme, Dollard et McEachran.

La procession se déroulera entre 12 h 30 et 13 h 15. Pendant celle-ci, des chants religieux seront récités par les paroissiens.

Depuis 2016, les rues ne seront pas fermées à la circulation automobile et les participants devront uniquement utiliser les trottoirs ou la ruelle au sud de l'avenue Ducharme.

Ces changements pour cet événement sont le résultat de la décision du SPVM de ne plus offrir de service d'ordre pour ce genre d'événement et en raison des effectifs insuffisants de la Sécurité publique d'Outremont pour couvrir pareille fermeture de rue. Une patrouille préventive de la sécurité publique sera toutefois sur place afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'événement.

Une fois la procession terminée, les participants se disperseront.

## **JUSTIFICATION**

C'est un événement qui se déroule habituellement dans le calme. La communauté a été averti des contraintes en matière de service d'ordre et comprend les changements liés à l'événement dont notamment l'impossibilité de fermer les rues.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le responsable de l'événement identifié sur le formulaire de demande devra être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement au cours de l'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone portable, et ce, pendant l'événement, également une heure avant et après celui-ci. Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au Règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21). Aucun appareil d'amplification du son ne sera toléré sur le domaine public tel que prévu au Règlement AO-204.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Pascale LEBEL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean-François MELOCHE, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont  
Ian - Ext MAINVILLE, Outremont

Lecture :

Ian - Ext MAINVILLE, 20 février 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-16

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social





**Dossier # : 1182504006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicolas qui aura lieu du samedi 7 avril 2018 à 23 h 45, au dimanche 8 avril 2018 à 0 h 30, l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur certaines avenues de l'arrondissement

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicolas qui aura lieu du samedi 7 avril 2018 à 23 h 45 au dimanche 8 avril 2018 à 0 h 30, l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur certaines avenues de l'arrondissement, soit :

- le boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison;
- l'avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph;
- l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 09:59

**Signataire :** Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182504006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicolas qui aura lieu du samedi 7 avril 2018 à 23 h 45, au dimanche 8 avril 2018 à 0 h 30, l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur certaines avenues de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis de nombreuses années, la communauté russe orthodoxe d'Outremont organise une procession pascale. Selon la tradition, les fidèles doivent faire le tour de la cathédrale trois fois à compter de minuit.

Bien que le règlement interdise la tenue d'un événement spécial sur la voie publique de 22 h à 7 h 30, l'événement de la procession de la cathédrale russe orthodoxe St-Nicolas fait appel à la notion d'obligation d'accommodement religieux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 16 0147 - 3 avril 2017 :** Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicolas qui aura lieu du samedi 15 avril 2017 à 23 h 45, au dimanche 16 avril 2017 à 0 h 30, l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques indiquées au sommaire décisionnel.

**CA16 160115 - 4 avril 2016 :** D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicolas qui aura lieu du samedi 30 avril 2016 à 23 h 45, au dimanche 1<sup>er</sup> mai 2016 à 0 h 30, l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes : Boulevard Saint-Joseph, entre l'avenue Querbes et la rue Hutchison; Avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

**CA15 160126 - 7 avril 2015 :** Édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicolas qui aura lieu du samedi 11 avril 2015 à 23 h 45, au dimanche 12 avril 2015 à 0 h 30, l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes : Boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison; Avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph; Avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

**CA14 160142 - 8 avril 2014 :** Autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la

Cathédrale russe St-Nicolas, qui aura lieu du samedi 19 avril 2014 à 23 h 45 au dimanche 20 avril 2014 à 00 h 30 l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes : boulevard St-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison; avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard St-Joseph; avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard St-Joseph.

**CA13 160119 - 2 avril 2013** : Autoriser l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes, dans le cadre de la procession pascale de la Cathédrale russe St-Nicolas, qui aura lieu le 4 mai 2013, de 23h45 à 00h30.

## **DESCRIPTION**

Le 7 avril 2018, vers 23 h 45, les participants sortiront de la cathédrale et se rassembleront en façade. Les rues seront préalablement fermées à la circulation automobile pour permettre aux nombreuses personnes de faire la procession en toute sécurité. Le nombre de participants est estimé à environ 300 personnes.

La procession se fait dans le quadrilatère constitué des avenues St-Joseph, Nelson, Villeneuve et McNider. Ce parcours sera fait trois (3) fois. Pendant la marche, les participant réciteront des prières et seront accompagnés par une chorale d'une vingtaine de personnes. Une fois les trois (3) tours de la cathédrale complété, les participants se rassembleront de nouveau devant la cathédrale où l'Évêque s'adressera à eux quelques minutes. Ils entreront ensuite à nouveau dans la cathédrale.

### **Fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes :**

Boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison; Avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph; Avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

Les rues sont rouvertes à la circulation dès que les gens auront quitté la voie publique et qu'il sera sécuritaire de le faire, soit au environ de 00 h 30.

## **JUSTIFICATION**

C'est un événement qui a lieu depuis de nombreuses années à Outremont. L'événement n'a jamais fait objet de plainte.

Ne pas octroyer l'accommodement dans ce cas équivaldrait à restreindre le droit à la libre pratique religieuse.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

- Coût des agents affectés à la fermeture de rues;  
- Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture par le Service des travaux publics :

- 4 à l'intersection Querbes et St-Joseph
- 4 à l'intersection Hutchison et St-Joseph
- 3 à l'intersection McNider et Villeneuve
- 3 à l'intersection Nelson et Villeneuve

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Fermeture temporaire à la circulation automobile de certains tronçons de rues.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La communauté informera les citoyens du voisinage au moyen d'un avis distribué aux portes une semaine avant l'événement (voir pièce jointe au dossier). De plus, un avis de fermeture de rues sera publié dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande respecte la procédure de fermeture de rues pour la tenue d'un événement spécial. Une disposition du règlement interdit ce genre d'événement sur le domaine public après 22 h, mais en raison de la jurisprudence en matière d'accommodement raisonnable, l'arrondissement doit octroyer un accommodement dans les circonstances puisque l'événement ne cause pas de préjudice aux autres citoyens et la procession fait partie d'un rite religieux.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Pascale LEBEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Bruno PAQUET, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont  
Ian - Ext MAINVILLE, Outremont

Lecture :

Ian - Ext MAINVILLE, 20 février 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-16

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social

Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1184375007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance modifiant l'annexe " B" du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine dans le secteur Atlantic et de retirer le site en face du parc Raoul-Dandurand

Il est recommandé:

D'ÉDICTER une ordonnance modifiant l'annexe " B" du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine dans le secteur Atlantic et de retirer le site en face du parc Raoul-Dandurand

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 10:01

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance modifiant l'annexe " B" du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine dans le secteur Atlantic et de retirer le site en face du parc Raoul-Dandurand

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 22 avril 2013, suite à la consultation publique concernant la cuisine de rue, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation recommandait aux arrondissements de prendre des dispositions nécessaires pour encourager la vente d'aliments sur le domaine public. À cet effet, la Ville de Montréal a fait le pari stratégique de se positionner comme une destination gastronomique de classe mondiale. Phénomène prenant de plus en plus d'ampleur, la cuisine de rue jouit, aujourd'hui, d'une grande popularité.

Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), en établissant entre autres les sites de cuisine de rue. L'article 34 du règlement permet au conseil de chaque arrondissement d'adopter et de modifier par ordonnance les sites et leurs emplacements.

Lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2017, les élués ont adopté une ordonnance afin d'autoriser la cuisine de rue sur l'avenue Van Horne, face au parc Raoul-Dandurand, entre l'avenue Mc Eachran et le boulevard Dollard, tous les jeudis du 1er avril au 31 octobre de 10 h 30 à 15 h.

Lors de cette même séance, les élués ont manifesté leur intérêt à offrir un second site pour la saison 2017, qui serait situé dans le secteur Atlantic.

En 2017, le site face au parc Raoul-Dandurand, entre l'avenue Mc Eachran et le boulevard Dollard, a été peu fréquenté par les camions de cuisine de rue. En fonction de ce constat, l'arrondissement a décidé de reconduire un seul site pour la saison 2018; le site du secteur Atlantic. D'autant plus que le site est à proximité d'un secteur d'emploi et des différents chantiers du Site Outremont.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0365 - 23 mars 2015 - Adopter le Règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'autoriser un site de cuisine de rue pour la saison 2018, situé aux abords du 400, avenue Atlantic.

L'horaire proposé est tous les mercredis midi de 10 h 30 à 15 h et ce, du 1er avril au 31 octobre 2018. Ce temps inclut la préparation des camions de cuisine de rue. Cet horaire et emplacement sont saisonniers et pourront être revus suite à l'évaluation et aux recommandations qui ressortiront à la fin de la saison. Un emplacement de 10 mètres par 2,5 mètres est prévu sur l'avenue Atlantic, au coin de la rue Hutchison.

Le présent sommaire a pour but de retirer le site de cuisine sur l'avenue Van Horne, face au parc Raoul-Dandurand, et ce, pour la saison 2018.

## **JUSTIFICATION**

En 2017, le site face au parc Raoul-Dandurand, entre l'avenue Mc Eachran et le boulevard Dollard, a été peu fréquenté par les camions de cuisine de rue. En fonction de ce constat, l'arrondissement a décidé de reconduire un seul site pour la saison 2018; le site du secteur Atlantic. D'autant plus que le site est à proximité d'un secteur d'emploi et des différents chantiers du Site Outremont.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les exploitants des camions de cuisine de rue doivent gérer les déchets produits par leurs activités. Le Règlement régissant la cuisine de rue prévoit à cet effet que les détenteurs de permis doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens diffusera un communiqué à cet effet.

Le site internet camionderue.com rendra disponible le calendrier ainsi que l'emplacement des camions de cuisine de rue, et ce, quotidiennement,

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Édicter l'ordonnance à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mars 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Fedwa-Rym LAHLOU, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-27

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1177596002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonner la fermeture du lot 5 273 840 comme « parc » et mandater la Division de la géomatique pour l'inscrire au registre du domaine public comme « place publique » en vertu de l'article 191 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 273 840 a été acquis par la Ville de Montréal en 2015 à titre de fins de parc dans le cadre de la subdivision par l'Université de Montréal de l'ancienne gare de triage d'Outremont et que ce lot a été inscrit au domaine public en tant que « parc »;

**CONSIDÉRANT QU'UN** terrain cédé en vertu de l'article 117.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne peut être affecté à d'autres fins que celles prévues à cet article;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot est identifié comme une place publique dans l'Entente sur les conditions de réalisation du projet du campus Outremont, signée en 2011 par l'Université de Montréal, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Outremont;

**CONSIDÉRANT** les motifs indiqués au sommaire décisionnel de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine;

Je recommande

DE mandater la Division de la géomatique pour inscrire au registre du domaine public comme « place publique » le lot 5 273 840 et ce en vertu de l'article 191 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 11:42

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177596002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonner la fermeture du lot 5 273 840 comme « parc » et mandater la Division de la géomatique pour l'inscrire au registre du domaine public comme « place publique » en vertu de l'article 191 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2015, au moment de subdiviser l'ancienne gare de triage d'Outremont pour la réalisation de son nouveau campus, l'Université de Montréal a cédé 10% de la superficie de celle-ci à la Ville de Montréal à des fins de parcs, tel que le prévoit le règlement de lotissement d'Outremont # 1179 et l'Entente sur les conditions de réalisation du projet. Le lot 5 273 840, sur lequel est prévue une nouvelle place publique, appelée « place centrale », a été cédé dans le cadre de cette opération. Ce lot a alors été versé au domaine public en tant que « parc » en vertu de l'article 190.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

La place centrale sera aménagée par la Ville de Montréal en 2018 et 2019 dans le cadre du projet du site Outremont et ses abords.

Une problématique réglementaire apparaît aujourd'hui concernant le redéveloppement du terrain voisin, le lot 5 828 992. Le règlement # 06-069, adopté spécifiquement pour le territoire de l'ancienne gare de triage en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville, exige que le nouveau bâtiment soit implanté à 0 mètre de la ligne de propriété séparant les deux lots. Le Règlement exige également un « rez-de-chaussée très largement fenestré [...] afin de favoriser un contact visuel et permettre des échanges entre les différents commerces et la place centrale » (article 44.2). Or, la façade de ce nouveau bâtiment sera érigée devant un lot inscrit comme un « parc » au registre du domaine public de la Ville.

Le long d'un parc, ou tout terrain qui n'est pas une rue ou une place publique, le règlement sur la construction et la transformation de bâtiments no 11-018 exige la construction d'un mur de béton ou en maçonnerie. Une exigence similaire est prévue au Code national du bâtiment. Cette contrainte, technique mais majeure, va à l'encontre de l'esprit du règlement # 06-069 et de la vision du projet du site Outremont et ses abords pour les bâtiments faisant face à la place publique.

Le propriétaire du lot 5 828 992 a déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) un projet de redéveloppement de sa propriété qui correspond aux paramètres prévus au règlement # 06-069. Le statut « parc » du lot 5 273 840 empêche la réalisation du projet. Il apparaît opportun de modifier ce statut afin de permettre la mise en valeur du terrain.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 0293 – 25 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) et adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) »;

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel a pour objectif de procéder au changement de l'inscription du lot 5 273 840 au registre du domaine public tenu en vertu de l'article 191 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Le conseil d'arrondissement d'Outremont ordonne, par résolution, la fermeture du lot 5 273 840 comme « parc » et mandate la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour l'inscrire au registre du domaine public comme « place publique ».

Le Service des affaires juridiques a été consulté quant à la possibilité de procéder avec ce changement.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable à ce changement au registre du domaine public considérant que :

- Ø Celui-ci n'a pas pour effet de retirer le lot du domaine public;
- Ø La vocation du lot en tant que place publique était déjà connue au moment de la signature en 2011 de l'Entente entre l'Université de Montréal et la Ville;
- Ø L'arrondissement d'Outremont peut, en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, ordonner la fermeture d'un parc situé sur son territoire;
- Ø Celui-ci permettra la réalisation d'un projet immobilier conforme au règlement # 06-069;
- Ø Ce projet permettra d'animer la nouvelle place publique dont l'inauguration est prévue pour 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet du site Outremont et ses abords est le premier projet retenu comme « projet phare d'aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (*Montréal durable 2016-2020*).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce changement au registre du domaine public permet la réalisation d'un projet immobilier en bordure de la place centrale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LUSIGNAN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2017-12-13



**Dossier # : 1187270002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 43, avenue Pagnuelo - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 février 2018, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 février 2018, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal;

**ATTENDU** qu'un avis a été publié relativement à la demande de dérogation mineure dans les journaux, soit l'Express d'Outremont et Le Devoir le 15 février 2018 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1187270002.

Il est recommandé :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 43, avenue Pagnuelo relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

**D'APPROUVER** la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 43, avenue Pagnuelo, selon les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Que le crépi existant soit restauré;
- Que la peinture utilisée pour restaurer le crépi soit une peinture à base de chaux, afin d'assurer la durabilité du crépi et de la peinture.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 09:00

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187270002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 43, avenue Pagnuelo - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

## DESCRIPTION

Le bâtiment est un immeuble unifamilial isolé construit en 1937 et est classé catégorie 2 au répertoire Bisson.

Le projet a été présenté lors de la rencontre du CCU du 5 décembre 2017 et les membres du CCU ont demandé à revoir le projet selon les orientations suivantes :

- ü Les blocs de verre constituant un élément distinctif de la façade principale devraient être conservés;
- ü La fenestration au mur arrière devrait être réduite afin de mieux asseoir le bâtiment;
- ü La projection de l'agrandissement au mur arrière devrait être réduite et déposée sur une assise plus imposante;
- ü L'excroissance volumétrique au mur arrière est difficilement justifiable par le style architectural du bâtiment.

En réponse aux orientations des membres du CCU, des plans révisés ont été déposés. En façade, la seule modification est celle relative aux blocs de verres qui seront restaurés plutôt que remplacés par des fenêtres. L'agrandissement au-dessus du garage n'a pas été modifié au niveau du volume ni de la fenestration. La terrasse a cependant été modifiée et agrandie, rejoignant ainsi le nouveau volume arrière. Pour l'agrandissement arrière, la profondeur a été augmentée de 1,22 m alors que la réserve demandait de réduire. Cependant, plutôt que d'être supporté par des colonnes en acier, il est déposé sur des fondations continues, du sous-sol au deuxième étage. Finalement, la fenestration au rez-de-chaussée a été réduite. L'élévation latérale gauche a également été modifiée. La fenestration a été réorganisée et une bande de verticale en blocs de verre sur deux niveaux à été ajoutée au projet.

Le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout de deux nouveaux volumes, soit un au mur latéral au-dessus du garage existant et l'autre en cour arrière. Premièrement, la véranda au-dessus du garage sera démolie. Ensuite, au mur latéral, un agrandissement du rez-de-chaussée d'une largeur de 9' 6" est proposé. La finition extérieure sera un revêtement d'acrylique de couleur blanc et les parapets seront surélevés afin de créer deux terrasses. Une fenestration constituée d'une suite de fenêtres allongées est proposée.

Un agrandissement est également proposé au mur arrière. Celui-ci est sur 2 niveaux, avec une finition extérieure en acrylique blanc. Une fenêtre fixe avec parties à auvent est proposée à l'étage et au rez-de-chaussée de l'agrandissement.

En façade principale, la fenestration sera entièrement remplacée. Au 2<sup>e</sup> étage, les fenêtres guillottes seront remplacées par des fenêtres fixes et à auvents ayant une subdivision 50/50. Selon les plans d'origines, il n'y avait pas de subdivisions dans ces fenêtres. Au rez-de-chaussée, les fenêtres guillottes 50/50 sont remplacées par des fenêtres à auvents et battants, avec une subdivision tripartite. Tout le mur en brique de verre sera restauré.

Toutes les ouvertures proposées dans le projet sont en aluminium anodisé couleur bronze.

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3 du règlement de zonage qui se lit comme suit : « une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ». La marge latérale gauche existante est de 2.2 mètres et n'est pas conforme à la marge minimale prescrite de 2.43 mètres. L'agrandissement se fera dans le respect des normes en vigueur.

Une lettre de préjudice sérieux se trouve en pièce jointe au présent sommaire.

## **JUSTIFICATION**

À la séance du 7 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés avec réserves ainsi que la demande de dérogation mineure.

Voici l'extrait du procès-verbal :

### **Relativement à l'immeuble situé au 43, avenue Pagnuelo :**

#### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,**

La demande de dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation.

#### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

#### **Avec les réserves suivantes :**

- Que le crépi existant soit restauré;
- Que la peinture utilisée pour restaurer le crépi soit une peinture à base de chaux, afin d'assurer la durabilité du crépi et de la peinture.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mars 2018.

L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-15

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



**Dossier # : 1187270001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 880, avenue Hartland - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 février 2018, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 février 2018, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière;

**ATTENDU** qu'un avis a été publié relativement à la demande de dérogation mineure dans les journaux, soit l'Express d'Outremont et Le Devoir le 15 février 2018;

**ATTENDU** que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 118727001.

Il est recommandé :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 880, avenue Hartland, relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

**D'APPROUVER** la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 880, avenue Hartland, selon les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Que le revêtement de bois au rez-de-chaussée soit remplacé par un revêtement de maçonnerie s'harmonisant avec le bâtiment.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 09:01

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187270001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 880, avenue Hartland - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement du bâtiment principal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est un immeuble unifamilial isolé construit en 1924 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet a été présenté lors de la rencontre du CCU du 5 décembre 2017 et les membres du CCU ont demandé à revoir le projet selon les orientations suivantes :

- ü Les fenêtres à droite des portes coulissantes devraient être retirées;
- ü Les fenêtres en façade devraient être en aluminium plutôt qu'en PVC;
- ü Le revêtement proposé imitant le bois pour la porte de garage n'est pas acceptable;
- ü Le revêtement de bois torréfié doit être remplacé par un bois plus durable ou un matériau de qualité supérieure.

En réponse aux commentaires des membres du CCU, les fenêtres à droite des portes coulissantes ont été retirées. Concernant la matérialité des fenêtres, elles ont toutes été modifiées pour des fenêtres en aluminium plutôt qu'en PVC. Concernant le bois torréfié, il a été remplacé par un revêtement de mélèze brulé, produit qui serait garanti pour soixante ans.

Le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière. En premier lieu, la véranda sur deux niveaux sera démolie à l'exception des fondations qui seront conservées. L'agrandissement proposé, qui aura une superficie de 18 m<sup>2</sup>, se fera sur 2 étages et est implanté à la limite de propriété. La projection de la construction à la ligne sera supérieure à la construction voisine de 63 centimètres.

La construction du mur mitoyen aura pour effet de condamner deux ouvertures au mur de la propriété voisine. Ces ouvertures sont d'ailleurs non conformes aux exigences du Code national du bâtiment, ne respectent pas le Code civil et sont également non conformes au règlement sur la construction et la transformation de bâtiments numéro 11-018 de la Ville de Montréal. Par ailleurs, selon le certificat de localisation, il existe deux actes de servitude de vue pour les ouvertures en question. Les voisins ont alors déposé une lettre affirmant leur accord avec le projet et l'obstruction des deux ouvertures. Il est à préciser qu'un contrat de servitude n'est pas source de droit pour une municipalité et que la proposition est, en tous points, conforme à la réglementation applicable.

Concernant la matérialité, le revêtement extérieur du rez-de-chaussée sera en mélèze brulé. Au 2<sup>e</sup> étage, le revêtement extérieur sera la brique rouge récupérée du mur arrière préalablement démolie. Les portes et fenêtres seront en aluminium noir. Toujours au 2<sup>e</sup> étage, un balcon sera construit à la limite de propriété et sera ceinturé d'un garde-corps en verre. Une partie de l'espace sera réservée pour l'aménagement d'une toiture verte.

En façade, au 2<sup>e</sup> étage, la fenêtre coulissante sera remplacée par 2 fenêtres de type guillotine en aluminium blanc. Le pied droit qui était présent à l'origine ne sera pas réintégré au module de fenêtre. Au rez-de-chaussée, la fenêtre existante sera remplacée par 2 fenêtres à battant avec partie centrale fixe. Les fenêtres d'origine étaient à guillotine également avec la présence de pieds droits.

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3 du règlement de zonage qui se lit comme suit : « une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ». La marge latérale gauche existante est de 1.71 m et n'est pas conforme à la marge minimale prescrite de 1.98 m. L'agrandissement se fera dans le respect des normes en vigueur.

Une lettre de préjudice sérieux se trouve en pièce jointe au présent sommaire.

## **JUSTIFICATION**

À la séance du 10 janvier 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés avec réserves ainsi que la demande de dérogation mineure.

Voici l'extrait du procès-verbal :

### **Relativement à l'immeuble situé au 880, avenue Hartland :**

#### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,**

La demande de dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation.

#### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

#### **Avec la réserve suivante :**

- Que le revêtement de bois au rez-de-chaussée soit remplacé par un revêtement de maçonnerie s'harmonisant avec le bâtiment.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mars 2018.

L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-15

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



**Dossier # : 1187270004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 264, avenue Querbes - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure par le remplacement de la galerie et de la corniche en façade du bâtiment principal

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser, à sa séance du 7 février 2018, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;  
**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 118727004;

Il est recommandé :

**DE REFUSER** la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 264, avenue Querbes, relativement à la modification de l'apparence extérieure par le remplacement de la galerie et de la corniche en façade du bâtiment principal, pour les motifs suivants :

- Que les détails architecturaux de la maison soient conservés comme l'existant afin de respecter et de mettre en valeur la composition architecturale du bâtiment;
- Que la nouvelle corniche reprenne les détails de la corniche existante et quelle soit peinte en blanc afin de respecter et de mettre valeur la composition architecturale du bâtiment.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 09:02

**Signataire :** Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187270004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 264, avenue Querbes - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure par le remplacement de la galerie et de la corniche en façade du bâtiment principal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le bâtiment a été construit en 1910 et n'est pas classé selon l'étude Bisson. Le projet consiste tout d'abord au remplacement complet de la galerie en façade principale. La galerie existante, entièrement en bois, sera démolie et remplacée par une galerie aux mêmes dimensions que l'existante. La structure de la nouvelle galerie sera en acier galvanisé peint noir, de même que les fascias, colonnes et barrotins. Les marches, le plancher du perron et le soffite du balcon seront en bois Ipé. Le plancher proposé pour le deuxième étage est quant à lui en fibre de verre.

Au niveau de la corniche, il est proposé de la remplacer et de retirer la toiture en bois et bardeaux d'asphalte qui se trouve au-dessus de la galerie. Une nouvelle corniche en acier sera refaite à l'identique au niveau de sa forme, mais peinte de couleur noire.

**JUSTIFICATION**

À la séance du 7 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle

que les plans déposés et présentés.  
Voici l'extrait du procès-verbal :

### **DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les motifs suivants :

- Que les détails architecturaux de la maison soit conservés comme l'existant afin de respecter et de mettre en valeur la composition architecturales du bâtiment;
- Que la nouvelle corniche reprenne les détails de la corniche existante et quelle soit peinte en blanc afin de respecter et de mettre valeur la composition architecturale du bâtiment.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet sera présenté au conseil d'arrondissement pour décision le 5 mars 2018.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-13

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1187270003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés aux 6250, rue Hutchison; 28, avenue Elmwood; 530, avenue Querbes; 1019, avenue Laurier, 726, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et 860, avenue Outremont - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 7 février 2018, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1187270003;

Il est recommandé :

**D'APPROUVER** les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants selon les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA. :

- 6250, rue Hutchison;
- 28, avenue Elmwood;
- 530, avenue Querbes;

Avec la réserve suivante :

- Que la peinture utilisée pour restaurer le crépi soit une peinture à base de chaux, afin d'assurer la durabilité du crépi et de la peinture.
- 1019, avenue Laurier,
- 726, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- 860, avenue Outremont.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 09:14

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187270003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés aux 6250, rue Hutchison; 28, avenue Elmwood; 530, avenue Querbes; 1019, avenue Laurier, 726, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et 860, avenue Outremont - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

**Relativement à l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison:**

Le bâtiment a été construit en 1928 et agrandi en trois occasions, soit en 1956, 1962 et 1967. L'immeuble n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet a été présenté au CCU du 10 janvier dernier et les membres ont demandé à revoir le projet selon l'orientation suivante :

- une coupe montrant le détail des fenêtres avec carrelage devra être déposée afin de confirmer la composition des fenêtres proposées.

Suite aux commentaires des membres, un détail du fournisseur de fenêtres a été déposé. Ce détail inclus une coupe montrant le carrelage à l'intérieur du thermos. Le même modèle de fenêtres a été installé dans un bâtiment appartenant au même propriétaire, au 6250, avenue du Parc et des photos ont été jointes au dossier afin de démontrer l'effet visuel.

La demande consiste au remplacement de la porte d'entrée donnant sur la rue Hutchison et des fenêtres sur l'ensemble du bâtiment principal.

Pour la façade du bâtiment sur la rue Hutchison, l'entrée principale, qui est actuellement vitrée et en aluminium gris anodisé, sera remplacée par une porte vitrée double dans un système de mur rideau avec le cadrage en aluminium noir. Pour l'ensemble du bâtiment principal, les fenêtres existantes, sur tous les niveaux, seront remplacées par des fenêtres avec carrelage, en aluminium noir. Certaines fenêtres seront fixes et d'autres auront un système d'ouverture à auvent. Tous les remplacements se feront dans les ouvertures existantes, sans modifications aux dimensions de celles-ci.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 28, avenue Elmwood:**

Le bâtiment a été construit en 1910 et est classé de catégorie 1 selon l'étude Bisson. Le caractère exceptionnel tient à l'ensemble des 7 bâtiments qui vont du 20 au 32 avenue Elmwood.

Le projet consiste tout d'abord à repeindre l'ensemble des boiseries en blanc, sauf pour le revêtement de plancher et des marches qui seront repeints en gris. Les deux portes d'entrée en façade seront ragréées et repeintes en noir. Une base de porte en laiton sera ajoutée aux deux portes.

En cour arrière, les terrasses en bois au rez-de-chaussée et au 2<sup>e</sup> étage seront démolies et reconstruites. La profondeur de celles-ci restera identique à la situation existante, cependant la terrasse du rez-de-chaussée sera élargie du côté gauche jusqu'à la limite de propriété. Les nouvelles terrasses auront une structure en acier avec colonnes recouvertes de bois peint gris. Les terrasses seront ceinturées de garde-corps en acier galvanisé peint noir et des écrans visuels en bois peint gris ajourés seront ajoutés à la terrasse du rez-de-chaussée.

Au mur arrière, au niveau du rez-de-chaussée, la porte et les fenêtres seront remplacées par deux portes coulissantes, sur une largeur totale de 16 pieds. La porte donnant au sous-sol sera également remplacée par une porte entièrement vitrée et en aluminium noir.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 530, avenue Querbes:**

Le bâtiment a été construit en 1947 et est classé de catégorie 3 selon l'étude Bisson.

Le projet consiste tout d'abord au remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal. Les fenêtres seront remplacées par des fenêtres de mêmes modèles et subdivisions que l'existant, avec finition extérieure en aluminium gris (FOSSIL #PR7841). Les portes secondaires sont remplacées par des portes en acier reprenant le même gris que les fenêtres, couleur se rapprochant de la situation existante. La porte principale sera également remplacée par une porte avec fenestration et imposte fixe, en acier de couleur bleu (NAVAL #PR7833). Au mur arrière, l'espace terrasse au 2<sup>e</sup> étage sera rénové. Le revêtement des murs existant en bardeaux de cèdre sera remplacé par des bardeaux en plaque de fibrociment. Le muret faisant office de garde-corps sera remplacé par un garde-corps en fer forgé. Le parement de crépis blanc sera réparé par endroits et entièrement repeint en blanc.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 1019, avenue Laurier:**

Le bâtiment a été construit en 1909 et ne fait pas partie de la classification Bisson.

La demande consiste à l'installation d'une enseigne posée à plat. L'enseigne proposée est un boîtier en acier inoxydable, fini brossé, dans lequel sera découpé au laser un lettrage. Un vinyle blanc est apposé à l'intérieur du boîtier et le lettrage sera rétro éclairé.

### **Relativement à l'immeuble situé au 726, chemin de la Côte-Sainte-Catherine:**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale isolée construite en 1930 et est classé de catégorie 3 au répertoire Bisson.

Le projet a été présenté lors de la rencontre du CCU du 1<sup>er</sup> novembre 2017 et les membres du CCU ont demandé à revoir le projet selon les orientations suivantes :

- Un photomontage révisé, vu de l'avenue Glencoe, doit être déposé afin de bien représenter les travaux d'agrandissement des ouvertures au mur latéral gauche;
- La largeur des ouvertures du mur latéral gauche devrait être réduite;
- Les nouvelles ouvertures au mur latéral gauche devraient être de la même couleur que le reste du bâtiment.

En réponse aux commentaires des membres, un document argumentaire et un nouveau photomontage ont été déposés. La largeur de l'ouverture n'a pas été réduite car les professionnels considèrent que l'impact de cette ouverture est mineur et que les dimensions de cette porte-fenêtre sont établies à la fois en alignement avec l'organisation intérieure et la terrasse extérieure. La couleur de la porte coulissante n'a pas été modifiée et un linteau de briques en soldat a été ajouté.

Le premier volet des travaux consiste au remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée du bâtiment. Les fenêtres du 2<sup>e</sup> étage ont déjà été remplacées en 2016 par des fenêtres de type guillotine en aluminium beige en conservant tous les vitraux des impostes fixes. Les fenêtres sur les façades donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Glencoe sont remplacées avec les mêmes subdivisions qu'à l'origine, de couleur beige et en conservant les vitraux dans les impostes. Par contre, le mode d'ouverture original à guillotine est remplacé par l'oscillo-battant.

Au mur latéral droit, la fenêtre en baie est remplacée par une fenêtre fixe, dans l'ouverture existante.

Au mur latéral gauche, la porte existante est remplacée par une fenêtre d'une largeur de 3' et d'une porte coulissante d'une largeur de 11' 6" en aluminium de couleur «minerai de fer», soit gris foncé. La hauteur de ces nouvelles ouvertures est de 8' 2 ¼".

Une nouvelle terrasse d'une superficie de 252,5 pi<sup>2</sup> est également proposée. La terrasse sera fermée dans le bas afin que le propriétaire utilise celle-ci comme espace de rangement. La terrasse sera en cèdre peint gris de basalte.

Un aménagement paysager comprenant un muret de soutènement et une bande paysagère est également proposé. Le muret est installé afin de permettre l'accès au rangement sous la terrasse.

### **Relativement à l'immeuble situé au 860, avenue Outremont:**

Le premier agrandissement consiste en l'ajout d'une salle mécanique au chalet principal de la piscine afin d'accueillir un nouveau système de filtration. La superficie de l'agrandissement est de 60 m<sup>2</sup> et un parement de brique rouge est proposé, tel que nous retrouvons sur les murs latéraux du bâtiment existant. En façade, une fenêtre fixe sera intégrée à l'agrandissement afin que les usagers du parc puissent avoir une vue vers les systèmes mécaniques. Afin de permettre une ventilation suffisante de la pièce, deux persiennes de 12 pi<sup>2</sup> chacune seront nécessaires. Pour conserver l'apparence épurée de l'extérieur de l'agrandissement, celles-ci seront intégrées derrière une section de briques ajourées.

L'appareillage de brique flamand viendra compléter verticalement la texture et ajoutera une autre section texturée dans la façade. La fenestration sera entièrement remplacée par des fenêtres à auvent en aluminium noir. La porte d'entrée principale et la porte faisant front à la piscine seront remplacées par des portes entièrement vitrées en aluminium noir.

Le second agrandissement se retrouve au niveau du bâtiment accessoire contenant le local de filtration. Le bâtiment est présentement annexé à la pataugeoire et, pour des raisons sanitaires, une toilette accessible de cette pataugeoire sera construite. Le parement extérieur choisi est la brique jaune, telle que la brique existante et une porte pleine en acier de couleur gris anthracite. Un érable argenté d'un DHP de 61 centimètres devra être abattu. Selon la contremaître (forêt urbaine) de l'arrondissement, l'arbre est en mauvaise condition, présente une grosse carie au niveau du tronc et montre un dépérissement important au niveau de la ramure. L'arbre ne serait pas en assez bonne condition pour survivre après une excavation si près de celui-ci.

## **JUSTIFICATION**

À la séance du 7 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

**Relativement à l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison, voici l'extrait du procès-verbal:**

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**Relativement à l'immeuble situé au 28, avenue Elmwood voici l'extrait du procès-verbal:**

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**Relativement à l'immeuble situé au 530, avenue Querbes, voici l'extrait du procès-verbal:**

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Que la peinture utilisée pour restaurer le crépi soit une peinture à base de chaux, afin d'assurer la durabilité du crépi et de la peinture.

**Relativement à l'immeuble situé au 1019, avenue Laurier, voici l'extrait du procès-verbal:**

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout,

conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**Relativement à l'immeuble situé au 726, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici l'extrait du procès-verbal:**

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**Relativement à l'immeuble situé au 860, avenue Outremont, voici l'extrait du procès-verbal:**

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,**

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mars 2018.

L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-14

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1187270005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution sur une occupation permanente du domaine public relativement à la reconstruction d'un perron au bâtiment sis au 1511, avenue Lajoie - L'occupation permanente se trouve sur le lot 1 512 852, soit dans l'emprise de l'avenue Lajoie

Il est recommandé:

D'AUTORISER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'empiètement d'une marche d'un perron pour l'immeuble sis au 1511, avenue Lajoie, tel que décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Alexandre Cusson, minute 30 936, dossier 29 457 et préparé le 21 novembre 2017, conformément au règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public et sujet à la tarification.

|

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 09:18

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1187270005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution sur une occupation permanente du domaine public relativement à la reconstruction d'un perron au bâtiment sis au 1511, avenue Lajoie - L'occupation permanente se trouve sur le lot 1 512 852, soit dans l'emprise de l'avenue Lajoie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 6 mars 2006, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public.

L'article 2 du règlement stipule clairement ceci : « l'occupation du domaine public par toute personne, corporation ou organisme autre que l'arrondissement ou la ville est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement ». Les articles 37 à 41 précisent les principales dispositions pour une occupation permanente du domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La demande d'autorisation concerne l'immeuble sis au 1511, avenue Lajoie, identifié au cadastre par le numéro 1 352 209 et porte sur l'empiètement d'une marche d'un perron sur le domaine public. Une demande de permis a été déposée afin de régulariser des travaux de reconstruction faits en 2017. Les travaux ont été exécutés partiellement sur le domaine public, soit sur l'emprise de l'avenue Lajoie correspondant au numéro de lot 1 512 852. Une autorisation du conseil d'arrondissement est nécessaire et, en respect de l'article 37 du règlement AO-48, une description technique signée par un arpenteur-géomètre et indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue, a été déposée à la DAUP le 18 janvier 2018.

Le plan détaillé est préparé par Alexandre Cusson, arpenteur-géomètre, sous la minute 30 936, numéro de dossier 29 457 et daté du 21 novembre 2017. La zone d'empiètement est située à la ligne avant du lot 1 352 209, sur une longueur de 1,79 mètres par une largeur

de 0.13 mètre, pour une superficie de 0,2 mètres carrés, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre.

**JUSTIFICATION**

n/a

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 mars 2018

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande est conforme au règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

André BRIDEAU, Outremont

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU

**ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD

Le : 2018-02-14

conseiller(ere) en aménagement

Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



**Dossier # : 1183489006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 mars au 4 juillet 2018

**DE DÉSIGNER** une conseillère ou un conseiller à titre de mairesse ou de maire suppléant (e) pour la période du 5 mars au 4 juillet 2018.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 11:00

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183489006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 mars au 4 juillet 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q. c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19). Le mandat de la conseillère Mindy Pollak se terminant le 5 mars 2018, il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un ou d'une maire ou mairesse suppléant(e) pour la période du 5 mars au 4 juillet 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 16 0114 - Désignation d'une élue à titre de mairesse suppléante du 1er avril au 5 septembre 2017.

CA17 16 0380 - Désignation d'une élue à titre de mairesse suppléante du 5 septembre 2017 jusqu'à l'assermentation des membres du nouveau conseil d'arrondissement.

CA18 16 0446 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 20 novembre au 5 mars 2018.

**DESCRIPTION**

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

**JUSTIFICATION**

Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q.c C-11.4)  
 Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19)

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

-

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire-recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-12

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1183489007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du tableau des parties prenantes pour les mois de janvier et de février 2018

DÉPÔT du tableau des parties prenantes pour les mois de janvier et février 2018

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-03-02 11:02

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183489007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du tableau des parties prenantes pour les mois de janvier et de février 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 septembre 2011, la résolution CA11 16 0239 qui stipule de "Demander aux directeurs de service de l'arrondissement de présenter au conseil de l'arrondissement d'Outremont tout sommaire décisionnel pour lequel la Ville-Centre demande une intervention avant d'approuver celle-ci."

Comme les interventions sont devenues des "parties prenantes" et que ladite résolution est toujours en vigueur, il est requis de déposer un rapport des sommaires décisionnels pour lesquels les différentes directions de l'arrondissement ont fait une intervention à titre de "partie prenante" dans les dossiers de Montréal.

Le présent sommaire vise le dépôt d'un rapport faisant état de ces interventions pour les mois de janvier et février 2018 et affiche en pièces jointes les sommaires visés par ces interventions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 16 0239

**DESCRIPTION**

Dépôt du tableau des "parties prenantes" pour le mois de janvier et février 2018.

**JUSTIFICATION**

Résolution du conseil d'arrondissement adoptée le 6 septembre 2011, CA11 16 0239

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

-

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire-recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-19

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens